

1069

2909

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DU 18 MARS

PAR
PAUL LANJALLEY ET PAUL CORRIEZ

Quatrième fascicule

LA COMMUNE (SUITE)

Prix : 1 franc

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS

15, boulevard Montmartre, et faubourg Montmartre, 13
MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1871

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

af-ge-1+

17270
F 8 E 30-4

Ce document se terminait ainsi :

« En sorte que cette Révolution, si grande, si belle et si pacifique, pourrait devenir violente, c'est-à-dire faible.

Nous sommes forts, restons calmes !

Cet état de choses est dû en partie à des chefs militaires trop jeunes et surtout trop faibles pour résister à la pression populaire. L'homme du devoir ne connaît que sa conscience et méprise la popularité. Je réitère l'ordre d'avoir à se tenir sur la plus stricte défensive, et à ne pas jouer le jeu de nos adversaires, en gaspillant et nos munitions et nos forces, et surtout la vie de ces grands citoyens, enfants du peuple, qui ont fait la Révolution actuelle.

Quand le bruit aura cessé, que le calme de la rue aura passé dans les esprits, nous serons beaucoup plus aptes à perfectionner notre organisation, d'où dépend notre avenir.

En attendant, citoyens, laissons de côté toutes ces petites rivalités, toutes ces personnalités mesquines, qui tendent à désunir ce magnifique faisceau populaire, formé par la communauté de la souffrance. Si nous voulons vaincre, il faut être unis. Et quel plus beau, plus simple et plus noble lien que celui de la fraternité des armes au service de la justice !

Formez vite vos compagnies de guerre, ou plutôt complétez-les, car elles existent déjà.

De dix-sept à dix-neuf ans, le service est facultatif; de dix-neuf à quarante ans, il est obligatoire, marié ou non.

Faites entre vous la police patriotique, forcez les lâches à marcher sous votre œil vigilant.

Aussitôt que quatre compagnies, formant au minimum un effectif de 500 hommes, seront constituées, que son chef de bataillon demande à la place un casernement. En caserne ou au camp, son organisation s'achèvera rapidement, et alors tout ce trouble, toute cette confusion s'évanouiront au souffle puissant de la victoire.

Danton demandait à nos pères de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace; je vous demande de l'ordre, de la discipline, du calme et de la patience : l'audace alors sera facile. En ce moment, elle est coupable et ridicule. »

Dans la séance du 8 avril, la Commune adopta le décret suivant :

La Commune de Paris

Décrète :

Tout citoyen blessé à l'ennemi pour la défense des droits de Paris recevra, si sa blessure entraîne une incapacité de travail partielle ou absolue, une pension annuelle et viagère dont le chiffre sera fixé par une commission spéciale, dans les limites de trois cents à douze cents francs.



On se rappelle que les élections complémentaires à la Commune avaient été ajournées par suite des opérations militaires engagées. La Commission exécutive décida, par arrêté du 8 avril, que ces élections auraient lieu le lundi 10 avril, de huit heures du matin à huit heures du soir.

A cette note, insérée dans le *Journal officiel* de Versailles :

Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau,

La Commission exécutive répondait par l'insertion des lignes suivantes dans le *Journal officiel* de Paris :

Cet horrible aveu n'a pas besoin de commentaires. Chaque mot crie vengeance, justice ! Elle ne sera pas attendue. La violence de nos ennemis prouve leur faiblesse. Ils assassinent ; les républicains combattent. La République vaincra !

Avec tant d'autres, les francs-maçons cherchaient à s'interposer entre la Commune et l'Assemblée pour faire cesser, par une transaction immédiate, la lutte sanglante qui durait depuis trop longtemps déjà. A cet effet, quelques francs-maçons dignitaires rédigèrent, le 8 avril, un manifeste qui, rappelant les devises humanitaires de leur ordre, exhortait les combattants à « arrêter l'effusion de ce sang précieux qui coule des deux côtés. »

Les journaux du matin firent connaître à Paris une déclaration rédigée par neuf représentants de la Seine présents à Versailles. Ce long factum parlait beaucoup des patriotiques souffrances de nos députés ; et, pour calmer l'effervescence parisienne, pour amener la capitale à mettre bas les armes, il faisait remarquer qu'après tout « la République n'avait été contestée ouvertement « par aucun membre de l'Assemblée nationale. » Cela ne devait-il pas suffire pour satisfaire Paris ?

Les puériles réflexions de nos députés manifestaient combien ils avaient peu l'intelligence du mouvement qui s'accomplissait et la connaissance des profondes réformes à opérer pour faire de l'unité française autre chose qu'une expression géographique. En définitive, les neuf députés de Paris qui signèrent cette déclaration n'émettaient aucune base de solution, aucune idée capable d'apaiser la discorde civile. Ce document que nous reproduisons était donc sans aucune valeur, sans aucune utilité pratique :



Le temps n'est pas aux longs discours, lorsque le canon gronde ; et là où les passions se heurtent, la voix de la raison n'a guère chance d'être écoutée. Cependant, nous ne saurions, nous, représentants de Paris, membres de l'Assemblée nationale, garder le silence, à la vue des malheurs qui accablent notre pays, à la vue de Paris dans l'abandon et dans le deuil. Il y a quelque chose de trop poignant dans la tristesse que l'effusion du sang français nous inspire ; nous souffrons trop, par la pensée, des souffrances de Paris, condamné, après la cruelle épreuve d'un siège héroïquement soutenu, à une épreuve plus cruelle encore, pour que du fond de nos cœurs saignant de tant de blessures à la fois, ne s'échappe pas un cri d'avertissement et de douleur.

Nous nous abstiendrons de toute parole faite pour ajouter aux colères ou envenimer les haines : elles n'ont pas besoin, hélas ! d'être attisées ! C'est à les éteindre qu'il faut songer.

Nous adressant donc tout d'abord à cette nombreuse portion de la population parisienne qui veut l'ordre dans la liberté, qui veut la reprise du travail, mais qui veut aussi le maintien assuré de la République et qui redoute l'esprit dont une certaine fraction de l'Assemblée nationale est animée, nous lui dirons qu'il serait inexact d'imputer cet esprit à l'Assemblée tout entière, ou même à la majorité ; qu'après tout, la République existe de fait, qu'elle compte dans l'Assemblée des défenseurs énergiques et vigilants ; que pas un membre de la majorité n'a encore mis ouvertement en question le principe républicain ; que si ce principe est sauvé, aucun mauvais vouloir, aucune arrière-pensée ne l'empêcheront de porter ses fruits naturels et d'avoir ses développements logiques ; que l'essentiel est donc, pour le moment, de préserver de toute atteinte la forme républicaine, laquelle, si elle devait périr, périrait certainement le jour où la violation prolongée de la légalité, les excès de l'arbitraire, la paralysie du travail, la guerre de ville à ville et de citoyen à citoyen, seraient croire l'existence de la République incompatible avec le respect des lois, la prospérité du commerce et de l'industrie, la sécurité individuelle et la paix publique.

Quant à ceux qui auraient été entraînés dans l'insurrection par une exaltation d'idées désintéressée dans sa violence et sincère dans son égarément, nous leur dirons qu'ils auraient dû frémir à la seule pensée d'aggraver, de prolonger le fléau de l'occupation étrangère en y ajoutant le fléau des discordes civiles ; que s'il est légitime de demander pour Paris, comme pour les autres villes de France, la jouissance pleine et entière des libertés communales, il ne l'est pas de la demander à une révolte contre le suffrage universel ; que si l'excès de la centralisation est un mal, l'autonomie de la Commune, poussée jusqu'à la destruction de l'unité nationale, œuvre de plusieurs siècles, est un mal bien plus grand encore, et que travailler à la dislocation de la France, c'est remonter le cours de

l'histoire, abandonner le principe de la solidarité et répudier les traditions de la Révolution française.

Enfin, au gouvernement, nous dirons que c'est en cherchant les moyens d'arrêter l'effusion du sang français qu'il doit, selon nous, rétablir l'ordre, et, dans l'appréciation des mesures à prendre pour arriver à ce but suprême, nous l'adjurerons de s'inspirer de certaines paroles prononcées, le 5 avril, par le chef du pouvoir exécutif, paroles où nous avons cru découvrir et où nous avons salué avec joie l'indication d'une tendance à adopter la politique de la modération, de l'apaisement et de l'oubli. Car il faut couper court à cette horrible lutte entre Français : il le faut.

Pour nous, notre ligne est toute tracée. Nous avons conçu l'espoir qu'il serait possible de mettre fin aux angoisses de la population parisienne et de remplir les vœux de Paris sans passer par la guerre civile.

Cet espoir a été trompé : nous le reconnaissons avec une douleur inexprimable, puisque le sang coule. Mais nous ne nous découragerons pas. Nous resterons au poste que les suffrages de nos concitoyens nous ont assigné, quelque tragique que soit la position que les circonstances nous ont faite. Jusqu'à l'épuisement de nos forces, nous y resterons.

Que si la République courait des dangers, ce serait pour nous une raison de plus de la défendre là où elle aurait le plus besoin d'être défendue, et où elle le serait avec les seules armes vraiment efficaces : la discussion libre et la raison.

Les représentants de Paris présents à Versailles.

LOUIS BLANC, HENRI BRISSON, EDMOND ADAM, C. TIRARD,
E. FARGY, A. PEYRAT, EDGAR QUINET, LANGLOIS, DORIAN.

Sous le titre : *Proposition d'un traité de paix*, les journaux du 8 avril reproduisirent une communication faite par M. Victor Schœlcher, député de Paris, à *l'Avenir national*. Dans cette note très-étendue (nos députés étaient alors volontiers prolixes), M. Schœlcher développait la résolution suivante, qu'il voulait présenter à l'adoption de l'Assemblée nationale :

Une commission de six membres est chargée de s'aboucher avec la Commune de Paris et de conclure un arrangement qui rétablirait à Paris l'autorité du gouvernement légal, qui garantirait, à Paris, ses franchises, et à la Commune l'intégralité de ses droits municipaux.

Tous ces efforts de pacification, toutes ces tentatives de transaction se heurtaient malheureusement contre l'obstination de l'Assemblée nationale, qui considérait la défaite de l'insurrection comme nécessaire avant tout.

Dimanche 9 avril 1871

Dans la nuit du 8 au 9 avril, les fédérés firent plusieurs reconnaissances en avant des forts du Sud. Les positions des deux armées en présence ne furent pas modifiées.

Pendant la journée du dimanche, les forts de Vanves et d'Issy canonnèrent presque sans intermittence. Les batteries des Versaillais, établies sur le plateau de Châtillon et dans le haut du bois de Clamart, répondaient de temps en temps seulement.

A Neuilly, les Versaillais s'emparèrent, aux abords du pont, d'un assez grand nombre de maisons qu'ils occupèrent. Ils gagnaient évidemment du terrain.

La Porte-Maillot était fortement endommagée; l'artillerie du rond-point de Courbevoie avait réussi à démolir les ailes soutenant le tablier du pont-levis; les terrassements de la demi-lune étaient bouleversés; les remparts et les embrasures avaient aussi été fort éprouvés; mais leur réparation était facile.

Les boîtes à mitraille et les obus continuaient à pleuvoir dans les quartiers voisins de Neuilly. Les Ternes devenaient inhabitables; l'Arc-de-Triomphe recevait toujours des obus; il conservait trace de leur éclatement. Aucun d'eux, jusque-là, n'avait porté sur les bas-reliefs.

La batterie de la Porte-Maillot avait été renforcée de nouvelles

pièces; à la porte des Ternes il en avait été établi, et l'on pratiquait des embrasures pour en recevoir d'autres.

Dans cette journée, les Versaillais se répandirent du côté du champ de courses de Longchamps.

Une chose vraiment curieuse, c'était l'animation qui régnait ce jour-là aux Champs-Élysées. On ne cessa d'y circuler pendant toute l'après-midi, comme si la lutte n'était pas engagée à quelques centaines de mètres. C'était le jour de Pâques, le temps était magnifique. La garde nationale avait peine à contenir la foule qui venait voir éclater les obus et entendre la canonnade.

La fixation des élections complémentaires au 10 avril fut vivement combattue par la plupart des journaux partisans de la Commune.

Déjà la Commune avait admis plusieurs membres, bien qu'ils n'eussent pas obtenu la majorité fixée par la loi de 1849. Beaucoup d'électeurs ayant quitté Paris depuis le vote du 26 mars, il était présumable qu'il n'y aurait pas grande affluence au scrutin du 10 avril. Cette prévision faisait désirer aux partisans de la Commune l'ajournement de l'élection, qui avait d'ailleurs l'avantage de ne pas introduire dans la Commune des éléments nouveaux, peut-être hostiles à la conduite qu'elle avait adoptée. Et, sur bien des points, il y avait lieu de lui être peu sympathique!

La pénurie des finances constituait l'une des plus graves difficultés, l'une des entraves les plus insurmontables de la situation faite à la Commune par l'arrêt complet de toute production. Le cit. Ch. Beslay, délégué par la Commission des finances à la Banque de France, ne rendit pas un minime service à la Commune, en lui procurant certaines ressources financières assez considérables que les opérations militaires nécessitaient. Doué d'un esprit distingué, d'un caractère ferme, d'une volonté opiniâtre, le cit. Ch. Beslay parvint à faire admettre aux directeurs de la Banque de France que la Commune devait avoir la libre disposition des fonds appartenant à la ville de Paris, déposés dans cet établissement. Reconnaisant à la Banque son caractère d'indispensable établissement privé, le cit. Beslay s'engagea, au nom de la Commune, à la mettre à l'abri de toute atteinte, à la faire respecter, soit par l'organisation d'un bataillon de gardes nationaux spécialement composé des employés de l'établissement, soit en adjoignant, s'il était besoin, à ce bataillon, d'autres détachements commandés par

la Commune. A ces conditions, une entente fut conclue. La Banque devait fournir à la Commune, sur un récépissé de M. Beslay, les fonds de la Ville qu'elle possédait en dépôt; et, dans le cas où ces fonds seraient épuisés, elle devait faire des avances garanties par la remise de titres sur les biens de la ville de Paris.

Par une circulaire datée du 9 avril, approuvée par le délégué à la guerre, le Comité central invitait la garde nationale à procéder régulièrement à la nomination des divers délégués et conseils dont l'ensemble constituait la Fédération de la garde nationale.

Dans la journée, les membres de la *Ligue d'union républicaine pour les droits de Paris* se réunirent à l'École centrale, avec quelques représentants de la Commune, dans le but de rechercher quels pouvaient être les termes de la convention d'armistice à proposer à l'Assemblée de Versailles. Après discussion, il fut convenu, dans une autre réunion qui eut lieu le soir, que la ligue ne se départirait point de l'esprit de son programme, qui pouvait se résumer ainsi : maintien de l'unité politique de la France, autonomie municipale des communes. Des délégués furent désignés pour porter au gouvernement de Versailles le programme de la Ligue avec la mission de chercher à établir les conditions d'un armistice. Ces délégués devaient partir le lendemain.

Le programme de la Ligue d'union républicaine avait été adopté par un grand nombre de réunions; il exprimait donc les vœux d'une majorité importante de la population parisienne, et pouvait dès lors être proposé comme base de la transaction que les délégués allaient proposer à Versailles.

Le gouvernement avait déjà reçu à Versailles la délégation de l'Union des chambres syndicales, représentant le commerce et l'industrie de Paris. Plusieurs entrevues avec M. Thiers et avec quelques groupes de députés n'avaient produit encore aucun résultat. M. Thiers évita soigneusement de faire une réponse qui put être interprétée dans un sens favorable à une transaction avec Paris.

Après avoir exposé aux députés les vœux dont ils étaient les interprètes, les délégués des chambres syndicales en reçurent cette réponse : « Que l'insurrection désarme d'abord. » Prétention dérisoire, car alors il n'y aurait plus eu lieu de parler de transaction. Lorsque les délégués demandèrent la confirmation de la Répu-

blique, on leur répondit : « La République existe. » Ils firent observer que Paris voulait jouir de ses franchises municipales. « La Chambre fait une loi les accordant à toutes les communes, » leur dit-on. Hélas ! MM. les Députés se figuraient-ils que le projet de loi présenté pût être considéré comme reconnaissant l'autonomie communale ?

Voilà comment les propositions conciliatrices étaient accueillies à Versailles.

La prolongation de la lutte attristait de plus en plus les esprits raisonnables. Mais quels arguments pouvaient-ils faire valoir pour obtenir des combattants la cessation des hostilités lorsqu'ils apprenaient que des propositions modérées étaient systématiquement repoussées par Versailles, qui continuait à vouloir maîtriser la rébellion parisienne par les armes.

Dans le but d'exposer aux campagnards induits en erreur par le gouvernement de Versailles le but de la Révolution du 18 mars, M^{me} André Léo et le citoyen B. Malon rédigèrent le manifeste suivant, adressé « aux travailleurs des campagnes, » qui fut imprimé à l'Imprimerie nationale, sur papier petit format, et distribué dans les départements par l'entremise de citoyens dévoués. Les journaux ne le reproduisirent que vers le milieu du mois de mai :

COMMUNE DE PARIS

AUX TRAVAILLEURS DES CAMPAGNES

Frère, on te trompe. Nos intérêts sont les mêmes. Ce que je demande, tu le veux aussi : l'affranchissement que je réclame, c'est le tien. Qu'importe si c'est à la ville ou à la campagne que le pain, le vêtement, l'abri, le secours manquent à celui qui produit toute la richesse de ce monde ? Qu'importe que l'oppresser ait nom : gros propriétaire ou industriel ? Chez toi, comme chez nous, la journée est longue et rude et ne rapporte pas même ce qu'il faut aux besoins du corps. A toi comme à moi, la liberté, le loisir, la vie de l'esprit et du cœur manquent. Nous sommes encore et toujours, toi et moi, les vassaux de la misère.

Voilà près d'un siècle, paysan, pauvre journalier, qu'on te répète que la propriété est le fruit sacré du travail, et tu le crois. Mais ouvre donc les yeux et regarde autour de toi ; regarde toi-même et tu verras que c'est un mensonge. Te voilà vieux ; tu as toujours travaillé ; tous tes jours se sont passés la bêche ou la faucille à la main, de l'aube à la nuit, et tu n'es pas riche cependant, et tu n'as pas même un morceau de pain pour ta vieillesse. Tous tes gains ont passé à élever péniblement des enfants

que la conscription va te prendre, ou qui, se mariant à leur tour, mèneront la même vie de bête de somme que tu as menée, et finiront comme tu vas finir, misérablement ; car, la vigueur de tes membres s'étant épuisée, tu ne trouveras guère plus de travail ; tu chagrineras tes enfants du poids de ta vieillesse, et te verras bientôt obligé, le bissac sur le dos et courbant la tête, d'aller mendier de porte en porte l'aumône méprisante et sèche.

Cela n'est pas juste, frère paysan, ne le sens-tu pas ? Tu vois donc bien que l'on te trompe ; car s'il était vrai que la propriété est le fruit du travail, tu serais propriétaire, toi qui as tant travaillé. Tu posséderais cette petite maison, avec un jardin et un enclos, qui a été le rêve, le but, la passion de toute ta vie, mais qu'il t'a été impossible d'acquérir, — ou que tu n'as acquise peut-être, malheureux, qu'en contractant une dette qui t'épuise, te ronge, et va forcer tes enfants à vendre, aussitôt que tu seras mort, peut-être avant, ce toit qui t'a déjà tant coûté. Le travail ne donne pas la propriété. Elle se transmet par hasard ou se gagne par ruse. Les riches sont des oisifs, les travailleurs sont des pauvres, — et restent pauvres. C'est la règle ; le reste n'est que l'exception.

Cela n'est pas juste. Et voilà pourquoi Paris, que tu accuses sur la foi de gens intéressés à te tromper, voilà pourquoi Paris s'agite, réclame, se soulève et veut changer les lois qui donnent tout pouvoir aux riches sur les travailleurs. Paris veut que le fils du paysan soit aussi instruit que le fils du riche, et *pour rien*, attendu que la science humaine est le bien commun de tous les hommes, et n'est pas moins utile pour se conduire dans la vie que les yeux pour voir.

Paris veut qu'il n'y ait plus de roi qui reçoive trente millions de l'argent du peuple, et qui engraisse de plus sa famille et ses favoris : Paris veut que, cette grosse dépense n'étant plus à faire, l'impôt diminue grandement. Paris demande qu'il n'y ait plus de fonctions payées 20,000, 50,000, 100,000 fr. ; donnant à manger à un homme, en une seule année, la fortune de plusieurs familles ; et qu'avec cette économie, on établisse des asiles pour la vieillesse des travailleurs.

Paris demande que tout homme qui n'est pas propriétaire ne paye pas un sou d'impôt ; que celui qui ne possède qu'une maison et son jardin ne paye rien encore ; que les petites fortunes soient imposées légèrement, et que tout le poids de l'impôt tombe sur les richards.

Paris demande que ce soient les députés, les sénateurs et les bonapartistes, auteurs de la guerre, qui payent les cinq milliards de la Prusse, et qu'on vende pour cela leurs propriétés, avec ce qu'on appelle les biens de la couronne, dont il n'est plus besoin en France.

Paris demande que la justice ne coûte plus rien à ceux qui en ont besoin, et que ce soit le peuple lui-même qui choisisse les juges parmi les honnêtes gens du canton.

Paris veut enfin, écoute bien ceci, travailleur des campagnes, pauvre journalier, petit propriétaire que ronge l'usure, bordier, métayer, fermier, vous tous qui semez, récoltez, suez, pour que le plus clair de vos produits aille à quelqu'un qui ne fait rien; — ce que Paris veut, en fin de compte, c'est la terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous.

La guerre que fait Paris en ce moment, c'est la guerre à l'usure, au mensonge et à la paresse. On vous dit : « Les Parisiens, les socialistes sont des partageux. » Eh, bonnes gens, ne voyez-vous pas qui vous dit cela? Ne sont-ils pas des partageux ceux qui, ne faisant rien, vivent grassement du travail des autres? N'avez-vous jamais entendu les voleurs, pour donner le change, crier : « Au voleur! » et dévaler tandis qu'on arrête le volé?

Oui, les fruits de la terre à ceux qui la cultivent, A chacun le sien; le travail pour tous.

Plus de très-riches ni de très-pauvres.

Plus de travail sans repos, ni de repos sans travail.

Cela se peut; car il vaudrait mieux ne croire à rien que de croire que la justice ne soit pas possible.

Il ne faut pour cela que de bonnes lois, qui se feront quand les travailleurs cesseront de vouloir être dupés par les oisifs.

Et dans ce temps-là, croyez-le bien, frères cultivateurs, les foires et les marchés seront meilleurs pour qui produit le blé et la viande, et plus abondants pour tous, qu'ils ne le furent jamais sous aucun empereur ou roi. Car alors, le travailleur sera fort et bien nourri, et le travail sera libre des gros impôts, des patentes et des redevances, que la Révolution n'a pas toutes emportées, comme il paraît bien.

Donc, habitants des campagnes, vous le voyez, la cause de Paris est la vôtre, et c'est pour vous qu'il travaille, en même temps que pour l'ouvrier. Ces généraux, qui l'attaquent en ce moment, ce sont les généraux qui ont trahi la France. Ces députés, que vous avez nommés sans le connaître, veulent nous ramener Henri V. Si Paris tombe, le joug de misère restera sur votre cou et passera sur celui de vos enfants. Aidez-le donc à triompher, et, quoi qu'il arrive, rappelez-vous bien ces paroles — car il y aura des Révolutions dans le monde jusqu'à ce qu'elles soient accomplies : — LA TERRE AU PAYSAN, L'OUTIL A L'OUVRIER, LE TRAVAIL POUR TOUS.

Les travailleurs de Paris.

Il se font empêchés par une résistance énergique et durent...

Les observations faites par plusieurs membres de la Commune...

Pour la séance du même jour, la Commune résolut de substituer...

La Commune s'occupa dans la séance du 10 avril, du sort...

Lundi 10 avril 1871

Les gardes nationaux, après un combat de plusieurs heures...

Les canonniers avaient commencé leurs opérations; de Sèvres...

Dans la nuit du 9 au 10 avril, la canonnade résonna fortement...

Les canonniers avaient commencé leurs opérations; de Sèvres, elles envoyaient des projectiles sur Meudon.

Dans la nuit du 9 au 10 avril, la canonnade résonna fortement du côté des forts du sud. Des points élevés de la capitale, on distinguait les lumières produites par les détonations des canons, qui se succédaient avec rapidité. Ce spectacle sinistre dura environ pendant deux heures; puis la canonnade s'apaisa peu à peu. Les troupes versaillaises avaient eu le dessein de surprendre nuitamment les forts de Vanves et d'Issy et de forcer l'enceinte à l'arme blanche.

Ils en furent empêchés par une résistance énergique, et durent subir de fortes pertes, principalement causées par l'intervention de mitrailleuses américaines, dont on s'était jusque-là peu servi.

Les observations faites par plusieurs membres de la Commune et par certains journaux concernant l'ajournement des élections finirent par prévaloir. Les élections furent ajournées.

Dans la séance du même jour, la Commune résolut de subvenir aux frais mortuaires des gardes nationaux qui succomberaient dans la lutte contre Versailles.

Ainsi que l'annonçait une note insérée la veille dans le *Journal officiel*, la Commune s'occupa, dans la séance du 10 avril, du sort des familles des gardes nationaux tués « pour la défense du droit du peuple, » qu'elle assura en prenant les dispositions suivantes :

La Commune de Paris,

Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

Décète :

Art. 1^{er}. — Une pension de 600 francs sera accordée à la femme du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

Art. 2. — Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de 365 francs, payable par douzièmes.

Art. 3. — Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Art. 4. — Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 400 à 800 francs par personne.

Art. 5. — Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

Art. 6. — Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Sans attendre les conclusions de l'enquête qui devait établir l'identité et la situation des familles des défunts, dans chaque municipalité il était remis immédiatement, comme secours provisoire, une somme de 50 francs à toute personne qui pouvait avoir droit à la pension instituée et qui se trouvait dans la nécessité de la réclamer.

La commission des barricades avait adopté un plan de travaux de défense à construire dans Paris, sur des points qui devaient être désignés d'accord avec le génie militaire et le délégué à la guerre.

Les travaux d'installation des barricades avaient commencé la veille, sous la direction du cit. Napoléon Gaillard. On les élevait à l'intérieur de l'enceinte, sur le parcours de la route militaire, en face des diverses portes et sur différents points stratégiques de Paris. Ce n'étaient plus, comme au 18 mars, d'informes amas de pavés, mais de solides retranchements constituant de véritables redoutes établies avec beaucoup d'art. Faites avec de la terre amoncelée sur une hauteur de quatre mètres et une épaisseur de six mètres, ces barricades, construites sur toute la largeur de la voie, étaient revêtues extérieurement de sacs de terre; elles présentaient généralement trois embrasures, et elles étaient précédées par un fossé de deux mètres de profondeur et d'une largeur proportionnée au massif. Cette tranchée mettait à découvert les conduites d'eau et de gaz ainsi que les égouts. Dans la partie de l'égout comprise dans le fossé devait être placée une torpille; et à cinquante mètres en avant de la barricade on devait en mettre une autre, de façon à pouvoir faire sauter le terrain, s'il était nécessaire, sur un vaste périmètre.

L'aspect réellement redoutable de ces barricades, à l'édification desquelles on travaillait avec activité, remplissait de crainte les curieux qui venaient les contempler.

Les journaux du matin informèrent Paris de la nouvelle victoire que M. Thiers avait remportée, non sur les fédérés, mais sur les députés.

L'Assemblée nationale s'occupait de cette loi sur les conseils municipaux qui devait émerveiller tout le monde, et établir en France la liberté communale.

On venait de voter à la majorité de 285 voix contre 275 un amen-

dement de M. Lefèvre-Pontalis accordant aux communes le droit d'élire leurs maires, droit qui, d'après le projet de loi, ne devait appartenir qu'aux communes peuplées de moins de 6,000 habitants. L'Assemblée s'était donc montrée plus libérale que le gouvernement. Celui-ci ne pouvait accepter la sage mesure qui avait été adoptée.

Le rapporteur de la commission, M. Batbie, rouvrant une discussion épuisée, demanda que la faculté d'élire les maires fût restreinte aux villes peuplées de moins de 20,000 âmes. Et, contre l'opposition de l'Assemblée, le chef du pouvoir exécutif vint défendre cette proposition. Interrompu à chaque instant par les cris : « La question est vidée, c'est voté, » M. Thiers déclara formellement qu'il renonçait au pouvoir si l'Assemblée ne consentait pas à se déjuger, à revenir sur le vote qu'elle avait émis.

Lorsque M. Thiers offrait sa démission, il était toujours assuré de remporter la victoire. L'Assemblée eut la faiblesse impardonnable d'annuler le vote précédent et d'adopter à une grande majorité la proposition de M. Batbie.

Une Assemblée qui se déjuge dans ces circonstances est une Assemblée qui se suicide; elle n'a plus ni autorité ni valeur morale.

M. Thiers, qui ne comprend pas le gouvernement sans une centralisation excessive, devait essayer de faire revenir l'Assemblée sur sa décision; mais en triomphant il justifiait du même coup, ainsi que le remarqua justement M. A.-Édouard Portalis, dans *la Vérité* :

« l'insurrection communaliste de Paris, en tant
« qu'elle avait besoin d'être justifiée en principe, et il semait les
« germes d'autres insurrections communalistes dans toutes les
« villes peuplées de plus de 20,000 âmes.

« Accorder la libre élection des maires dans les cités popu-
« leuses, éclairées, capables de voter en connaissance de cause,
« c'était donner satisfaction aux partisans des franchises com-
« munales et les désarmer; refuser à ces grandes villes un droit
« qu'on accorde aux villages et aux petites villes, c'était élargir
« encore le fossé qui sépare les populations rurales des popula-
« tions urbaines, et en supposant qu'on remportât la victoire
« demain dans les rues de Paris, c'était se ménager de nouvelles
« révoltes, parfaitement légitimes, pour après-demain.. »

Les tentatives conciliatrices suivaient leurs cours malgré les mauvaises dispositions manifestées à Versailles. *Le Temps*, qui produisait presque chaque jour un nouveau moyen dont l'application était, selon lui, de nature à faire cesser la lutte, demandait, dans son numéro publié le 10 avril, que M. Thiers prit l'initiative d'une conciliation. Après le vote obtenu de l'Assemblée par le chef du pouvoir exécutif, il n'était pas possible que M. Thiers voulut prendre l'attitude d'un pacificateur; il était assez puéril de le proposer. Le journal *le Temps* exposait ainsi sa proposition :

« En somme, en dehors de quelques exagérés de
« la Commune, il y a la population de Paris; en dehors des deux
« cents réactionnaires ultra de l'Assemblée, il y a la France; et
« Paris et la France veulent se rapprocher, non se battre.

« Qui s'oppose à ce rapprochement? Est-ce le gouvernement de
« Versailles? Est-ce l'Assemblée? Est-ce la Commune? Nous ne
« le savons pas et nous ne voulons pas le savoir; mais ce que
« nous savons, c'est qu'il y a un homme, un seul, qui, par son
« ascendant, par l'autorité exceptionnelle que lui ont donné quinze
« cent mille suffrages, pourrait prendre hardiment, hautement,
« l'initiative d'une conciliation. Cet homme, c'est M. Thiers. Hier
« encore, il a obtenu de la Chambre un vote peu libéral relatif à
« la nomination des maires; qu'il use de son pouvoir pour obtenir
« un vote d'humanité l'autorisant à entrer en pourparlers avec
« Paris. De deux choses l'une : ou cette tentative de paix réussira,
« ou elle avortera. Si elle réussit, elle sera l'éternel honneur de
« celui qui en aura eu l'initiative. Si elle avorte, la France entière
« aura été juge; elle saura pourquoi 200,000 hommes se battent
« depuis huit jours et elle saura sur qui faire retomber la respon-
« sabilité du sang versé... »

L'Union républicaine pour les droits de Paris publiait une adresse « aux Français » dans laquelle était développé le programme de transaction que nous avons reproduit. Ce document se terminait ainsi :

« Que le gouvernement s'engage à renoncer à toute poursuite concernant les faits accomplis le 18 mars;

Que, d'autre part, pour assurer la libre expression du suffrage universel, on procède à la réélection générale de la Commune de Paris;

Qu'une grande et imposante manifestation de l'opinion publique fasse cesser la lutte. Que Paris entier signe avec nous! Aujourd'hui, comme au temps du siège, il s'agit de sauver la République, il s'agit de sauver la France.

Si le gouvernement de Versailles restait sourd à ces revendications légitimes, qu'il le sache bien, Paris tout entier se lèverait pour les défendre. »

estranes étaient démenties. La lutte reprenait avec un nouvel élan. Le soir, la manifestation se faisait entendre sur tout l'espace compris entre Anvers et Montreuil, et plus particulièrement au sud, vers les forts d'Issy, Vanves et Boulogne. A l'heure du moment où nous en sommes arrivés, il y avait à peu près épuisé tout ce qu'il y avait de côté de la capitale. Mais constamment et sûrement, nous disposons de nombreux moyens d'attaque, qui ne pourraient qu'être redoublés. A ce point de vue, nous écrivons cette histoire, nous n'avons d'ailleurs pas à nous occuper d'une façon spéciale des détails de la lutte par les armes. En ce qui concerne les faits de guerre, nous ne pouvons qu'en constater les résultats. L'histoire que nous faisons est l'histoire de l'idée combattue et des actes des hommes qui la représentent plus spécialement par le sacrifice de leurs consciences. L'histoire des combats n'est pas dans notre cadre, nous les mentionnerons, nous ne les raconterons pas.

A l'heure de la lutte, nous nous sommes fait une histoire avec

Mardi 11 avril 1871

Les travaux de toutes sortes, en vue de la défense, se poursuivaient avec activité. On consolidait les barricades déjà établies à l'intérieur; aux remparts, on rétablissait sur leurs affûts les canons qui, depuis l'armistice, gisaient sur la terre, dans la boue, le long des bastions. Tous, parmi les fédérés, déployaient une remarquable énergie, et le spectacle de tous ces efforts, de tous ces courages, suscitait cette réflexion au *Temps*, faisant un retour sur le passé :

« On songe avec douleur combien, alors qu'il s'agissait de défendre Paris contre les Prussiens, il eût été facile à un commandement plus confiant et plus viril, d'utiliser toutes ces forces, tous ces dévouements, tous ces courages, qui alors n'avaient qu'un but : délivrer Paris et sauver la France. »

Le silence observé pendant la soirée et la nuit du 10, l'absence de détonations entendues dans la ville, coïncidant avec les tentatives de conciliation qui se poursuivaient, avaient fait naître chez beaucoup l'espoir d'un armistice préparant une fin prochaine de la guerre civile si déplorablement engagée. La journée du 11 aussi avait été calme, et bon nombre d'habitants des localités menacées par les obus, en avaient profité pour sortir de leurs caves et chercher un refuge à l'intérieur des murs. Vers le soir, toutes les

espérances étaient démenties, la lutte reprenait avec un nouvel acharnement. Le canon, la mousqueterie se faisaient entendre sur tout l'espace compris entre Asnières et Montrouge, et plus particulièrement, au Sud, vers les forts d'Issy, Vanves et Montrouge.

A dater du moment où nous en sommes arrivés, s'il y a combat à peu près chaque jour, il n'y a, en fait, presque jamais résultat important d'un côté ni de l'autre. Versailles avance lentement, mais constamment et sûrement. Ceci nous dispense dorénavant de récits bien circonstanciés, qui ne pourraient qu'être fastidieux. Au point de vue où nous écrivons cette histoire, nous n'avons d'ailleurs pas à nous occuper d'une façon spéciale des détails de la lutte par les armes. En ce qui concerne les faits de guerre, nous ne pouvons qu'enregistrer strictement les faits et constater les résultats. L'histoire que nous faisons est l'histoire de l'idée communale et des actes des hommes qui la représentent plus spécialement, de par le suffrage de leurs concitoyens. L'histoire des combats n'entre pas dans notre cadre, nous les mentionnons, nous ne les racontons pas.

Ajoutons qu'il faudrait, pour faire cette dernière histoire avec quelque chance d'impartialité, non-seulement que les événements fussent un peu plus éloignés de nous, mais que l'on possédât les documents militaires émanés des deux partis en présence, — ce qui, à l'heure qu'il est, manque complètement à tous.

Les démarches en vue d'amener une conciliation se poursuivaient activement. Les délégués de l'*Union nationale* rédigeaient et publiaient le rapport sur leur démarche à Versailles, dont nous avons parlé précédemment :

Au Syndicat général de l'UNION NATIONALE

MESSIEURS,

Nous voudrions, pour vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu nous confier, provoquer une réunion du Syndicat général, ou même de tous les membres adhérents de l'*Union nationale*. L'urgence des circonstances et les exigences mêmes de notre tâche ne nous le permettent pas à l'heure présente. Nous vous supplions donc de nous excuser si, à raison de ces motifs impérieux, nous nous adressons à vous par la voie des journaux. Nous y trouverons d'ailleurs l'avantage de porter ainsi sans retard, à la connaissance du grand public, une communication d'intérêt public.

Ainsi que les journaux l'ont annoncé la semaine dernière, le Syndicat de l'*Union nationale*, représentant environ 7 à 8,000 commerçants et industriels de Paris, nous avait confié le soin de rechercher, en nous mettant en contact, d'une part avec la Commune de Paris, de l'autre avec les divers groupes entre lesquels se partage l'Assemblée nationale, s'il n'y aurait aucune possibilité de terminer, autrement que par les armes, le conflit qui désole tous les cœurs français et menace de ruiner notre malheureux pays.

L'ordre d'idées dans lequel nous devons nous placer, dans toute la série de nos démarches, avait été déterminé, sur notre propre initiative, par un vote du Syndicat général. Il se résumait dans les deux termes suivants :

Maintien et affermissement de la République;

Revendication, pour la ville de Paris, des franchises municipales les plus larges et les plus distinctes de l'action ou de l'ingérence du pouvoir central.

Sachant d'avance que, sauf des questions de nuances ou de degrés, ce programme était celui de la Commune, dont nous avions eu l'honneur de voir officieusement quelques membres, nous crûmes devoir tout d'abord vérifier l'état des choses et des esprits à Versailles, où nous semblaient régner, touchant le mouvement de Paris, bien des préjugés et des erreurs de fait qu'il était important de combattre.

Quelques-uns de nous avaient d'ailleurs mission spéciale d'agir, conjointement avec d'autres délégués du commerce, pour obtenir du gouvernement une organisation transactionnelle et provisoire du service postal, en vertu de laquelle l'échange des correspondances entre Paris et la province se fût opéré sous la direction et la responsabilité d'une commission neutre, composée de commerçants.

Nous devons à la vérité de déclarer ici que M. Theisz, directeur général des postes pour le compte de la Commune, montre, dans les négociations relatives à cette affaire, les dispositions les plus conciliantes et le zèle le plus empressé. Par malheur, après deux voyages successifs à Versailles, les membres de la commission spéciale des postes durent se convaincre que l'aggravation de la situation politique affectait cette question plus que toute autre et laissait peu de chances à un arrangement, le gouvernement ne se souciant point de faciliter les relations entre Paris en révolution et la province agitée.

Nous n'insisterons donc pas autrement ici sur cette question des postes, que l'on peut considérer comme écartée jusqu'à la solution générale dans laquelle elle sera comprise, et nous en venons à l'exposé sommaire des très-humbles efforts que nous avons faits en vue de cette solution générale.

Arrivés à Versailles, le vendredi 7 avril, à cinq heures du soir, après

neuf heures de route, nous nous mîmes immédiatement en rapport avec quelques députés ; et grâce plus particulièrement à l'obligeante courtoisie de M. Paul de Rémusat, nous pûmes obtenir, presque à l'heure même, la réunion, dans l'un des bureaux de la Chambre, d'un certain nombre de membres de la droite, appartenant plus spécialement à la nuance marquée par MM. Johnston, Germain et le baron Lespérut.

Nous nous appliquâmes, dans ce colloque, à éclairer la conviction de nos honorables auditeurs, un peu troublée peut-être par l'atmosphère de Versailles, par les bruits faux ou exagérés qui y circulent, par le fâcheux empressement avec lequel certains journaux s'en emparent pour irriter la querelle. Nous essayâmes de faire entendre à ces messieurs qu'il ne faut point confondre le mouvement de Paris avec la surprise de Montmartre, qui n'en a été que l'occasion et le point de départ ; que ce mouvement est profond et général dans la conscience de Paris ; que le plus grand nombre de ceux-là mêmes qui, pour une cause ou pour une autre, s'en sont tenus à l'écart, n'en désavouent point pour cela la légitimité sociale et la fatalité historique ; que le démembrement des empires est un legs fatal des excès de la centralisation ; que l'agitation communaliste survenue à Paris et dans diverses localités de la France est précisément la manifestation des forces de décomposition latente qui s'agitaient sous l'unité triomphante de l'empire ; que ces forces ne pouvant, de leur nature, être comprimées, il faut, en bonne politique, les seconder pour s'en rendre maître et non point les exaspérer en les combattant ; qu'ainsi dirigée et réglée, l'expansion des tendances communalistes ou même provincialistes ne saurait être un danger pour le pays, mais qu'elle serait, tout au contraire, le signe et le gage de sa renaissance, puisqu'elle attesterait la reprise de la vie locale dans tout ce grand corps exténué par la centralisation ; qu'en somme, en ce qui concerne spécialement le mouvement de Paris, la vraie solution politique serait, selon nous, de laisser à Paris la pleine liberté et l'entière responsabilité de sa tentative d'initiation, en se contentant de mettre le pays à couvert des chances qui pourraient en résulter, c'est-à-dire en établissant ailleurs qu'à Paris, au moins jusqu'à ce que la période critique soit passée, le centre politique de la France.

Nous eûmes la satisfaction d'être écoutés complaisamment par MM. les députés de la droite, et même de nous concilier leur approbation sur quelques points par où les tendances de la droite, en matière de décentralisation et d'autonomie locale, confinent de plus près qu'on ne le pourrait croire aux vues de la Commune de Paris.

Mais les solutions que nous apportions semblèrent à ces messieurs trop radicales pour faire l'objet d'une proposition parlementaire ; et la question des rapports actuels entre le gouvernement de la France et la Commune de Paris leur ayant paru ressortir plus spécialement aux attributions du pouvoir exécutif, ils nous engagèrent à voir M. Thiers, dont

l'esprit, nous assurèrent ces messieurs, était disposé aux transactions.

Nous prîmes congé de MM. les députés de la droite, et, en attendant que nous puissions aborder M. Thiers, nous voulûmes, dès le même soir, nous mettre en communication avec la gauche de l'Assemblée. A cet effet, nous nous rendîmes à la salle du Jeu-de-Paume, lieu ordinaire de ses réunions. Nous y fûmes accueillis par une commission de sept membres, qui avait été désignée pour nous entendre, et qui se composait de MM. Carnot, Bozérian, Dorian, Ducarre, Ducuing, Magnin et Henri Martin.

Nous exposâmes devant cette commission les mêmes vues que nous venions de soumettre à une autre fraction de l'Assemblée, et nous devons confesser que, sur la question des droits de Paris et de l'autonomie communale en général, nous trouvâmes ici des réserves plus accusées qu'ailleurs.

On admet assez généralement, dans le parti républicain, que l'unité française est une conquête glorieuse et inaliénable de la Révolution, tandis que nous n'y verrions volontiers que l'œuvre patiente, et excellente d'ailleurs, de la monarchie française, dont la Révolution ne fit en ceci que suivre les traditions et emprunter les armes. Toutefois, comme nous étions venus à Versailles chercher des éléments de conciliation et non débattre des thèses, nous en arrivâmes à dresser, contradictoirement avec les honorables commissaires de la gauche, une ébauche de transaction dont voici le texte :

« Considérant que le conflit engagé entre Français sous les yeux de l'étranger est à la fois un malheur et une honte, et qu'à ce double titre il doit cesser au plus vite ;

« Les soussignés, préoccupés des malheurs de la patrie, proposent :

« De constituer une commission de conciliation, laquelle aurait pour rôle de se mettre en contact avec les membres du gouvernement et de la Commune de Paris, sans engager ni l'un ni l'autre, et de rechercher dans cet échange de rapports les moyens d'une solution pacifique.

« Ces moyens nous paraissent consister principalement dans les dispositions suivantes :

« Acceptation par la ville de Paris de la loi municipale provisoire qui va être votée au premier jour par l'Assemblée ;

« Élections opérées dans Paris conformément à cette loi, c'est-à-dire sous très peu de jours, par les soins de la commission de conciliation ;

« Faculté pour le conseil municipal issu de ces élections de soumettre à l'Assemblée un projet relatif aux conditions particulières à la ville de Paris, conditions particulières dont le projet de loi reconnaît déjà la nécessité à certains égards ;

« En conséquence, et pour faciliter les négociations relatives aux propositions ci-dessus :

« Suspension de l'action militaire aussitôt après l'acceptation préalable

de ces préliminaires à Paris, sans préjuger, quant à présent, la question d'armement ou d'organisation de la garde nationale, question qui demeure réservée à l'examen ultérieur du conseil municipal et aux décisions de l'Assemblée nationale sur la réorganisation de la force armée en France.

« Amnistie politique générale. »

Ce fut sur ces bases de transaction que nous recherchâmes, le lendemain samedi, un entretien avec M. Thiers. M. Barthélemy Saint-Hilaire, que nous vîmes tout d'abord, et qui nous témoigna les dispositions les plus sympathiques, nous ménagea, pour quelques heures après, une entrevue avec le chef du pouvoir exécutif.

M. Thiers, à qui nous avons donné communication des termes du mandat que nous tenions du syndicat général, y répondit très-nettement sur les deux points principaux que nous avons signalés au début de cette note.

En ce qui concerne le maintien de la République, il nous affirma sur son honneur, dans le langage le plus ferme et le plus catégorique, que jamais, lui vivant et au pouvoir, la République ne succomberait. Il nous rappela qu'il avait déjà dit cela à la Chambre, et nous autorisa à le redire en son nom à nos commettants et au public. Il ajouta qu'en dépit des tendances particulières à telles individualités ou à tel groupe de la Chambre, cinq cents députés au moins le soutiendraient dans cet ordre d'idées, et qu'en somme la République, si elle pouvait justement se défier des excès des factions, n'avait rien à redouter des dispositions de la Chambre.

Ces assurances de M. Thiers, que nous accueillîmes avec joie, étaient d'ailleurs conformes de tous points aux confiances que nous avaient témoignées la veille les députés de la gauche.

Sur le second point, celui des franchises de Paris, M. Thiers nous déclara que Paris n'avait à attendre du gouvernement rien de plus que l'application du droit commun, tel qu'il résulterait de la loi municipale que la Chambre allait voter.

Nous évitâmes d'entrer, à ce propos, dans un débat sans issue ; car nous n'espérions point convertir aux idées municipalistes ou fédéralistes le centralisme bien connu de M. Thiers. Nous crûmes toutefois devoir lui donner communication de la note dressée, dans la salle du Jeu-de-Paume, avec les députés de la gauche.

M. Thiers en écouta attentivement la lecture. Sans ratifier explicitement aucune de ces dispositions, il n'en contesta formellement aucune, et les explications qui furent échangées à propos de tel ou tel paragraphe, notamment au sujet de l'amnistie, nous laissèrent tous sous cette impression : que les termes de la note en question pouvaient, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, servir de base à la discussion ultérieure d'un arrangement.

N'ayant pas, à l'heure présente, de pouvoirs qui nous autorisassent à pousser plus avant cette discussion, nous dûmes prendre congé de M. Thiers sur ce premier échange de vues, et nous rentrâmes à Paris pour y interroger de plus près les dispositions de la Commune.

Nous publierons dans un second document, s'il y a lieu, le résumé de cette seconde partie de nos démarches.

Les délégués des Chambres syndicales présents à Versailles :

RAULT, LEVALLOIS, HIPPOLYTE MARESTAING,
LHULLIER, JULES AMIGUES.

Ce compte rendu de la démarche conciliatrice faite par le Syndicat de l'*Union nationale*, indique nettement qu'il y avait à ce moment espoir d'amener une prompte issue de la guerre civile.

D'autres démarches étaient en même temps tentées dans un sens identique.

Nous avons vu que la *Ligue d'union républicaine des Droits de Paris* avait adopté comme pouvant servir de base à un armistice, un programme que nous avons cité précédemment. Les délégués nommés le 9, MM. Desonnaz, Armand Adam et Bonvallet, partirent le 11 pour Versailles, avec mission de présenter ce programme au gouvernement.

Le même jour, partaient aussi pour Versailles des délégués des diverses loges maçonniques, allant faire aussi leurs efforts pour amener la conciliation.

La Commune, poursuivant la réorganisation de la garde nationale de Paris, et cherchant à y assurer l'ordre et la discipline, décrétait la formation de conseils de guerre dans chaque légion.

La Commune et le délégué à la guerre se préoccupaient aussi de la question des munitions. Un décret paru à l'*Officiel* leur assurait les munitions qui pouvaient exister dans la cité ; une note du délégué faisait appel aux personnes qui étaient en mesure d'en fabriquer de nouvelles.

En même temps, un ordre du commandant de place entravait la sortie de Paris pour les citoyens que les récentes mesures appelaient dans la garde nationale.

Parmi les citoyens que l'on voulut ainsi retenir dans Paris, il y en eut certes plus d'un qui parvint à s'échapper. On usa de toutes sortes de subterfuges.

Le mouvement d'émigration parisienne se continuait activement

parmi la partie de la population non atteinte par les récents décrets, et la Commune était amenée à abaisser le prix des passe-ports.

La Commune revenant, partiellement au moins, sur une première mesure que beaucoup avaient blâmée ou regrettée, décidait que les procès-verbaux des séances seraient insérés au *Journal officiel*. Ce n'était pas encore là la véritable publicité ; c'était au moins un acheminement. Les comptes rendus que le public allait pouvoir lire n'étaient pas des procès-verbaux sténographiés *in extenso*, mais enfin c'était quelque chose de plus que l'apparition pure et simple à l'*Officiel* des décrets ou des arrêtés pris en résultat de délibérations absolument ignorées de tous.

Ce commencement de publicité était dû aux efforts de la fraction socialiste de la Commune, qui depuis l'origine ne cessait de réclamer contre la décision prise tout d'abord de ne publier aucun compte rendu, et de n'admettre qui que ce soit à assister aux séances.

Depuis quelques jours, une affiche rouge était apposée partout dans Paris, où se trouvaient simplement consignées quelques paroles prononcées par M. Thiers, alors qu'il faisait entourer Paris de fortifications :

« Quoi ! imaginer que des ouvrages de fortification quelconque peuvent nuire à la liberté ou à l'ordre, c'est se placer en dehors de toute réalité. Et d'abord, c'est calomnier un gouvernement quel qu'il soit de supposer qu'il puisse un jour chercher à se maintenir en bombardant la capitale. Quoi ! après avoir percé de ses bombes la voûte des Invalides ou du Panthéon, après avoir inondé de ses feux la demeure de vos familles, il se présenterait à vous pour vous demander la confirmation de son existence ! Mais il serait cent fois plus impossible après la victoire qu'auparavant ! »

M. Thiers envoya, le 11, aux départements la dépêche suivante :

Versailles, 11 avril, 10 h. 30 matin

- « Rien de nouveau.
- « Le plus grand calme règne dans nos cantonnements.
- « Aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, les généraux Cisse, Ladmirault, prennent possession de leurs commandements.
- « Le général Vinoy conserve le commandement de l'armée de réserve.
- « L'armée s'organise et augmente chaque jour.

« Quant à une conspiration contre la République qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurde et perfide.

« Il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris ; mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles, et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

« Que les bons citoyens, sincères dans leurs alarmes, se rassurent. Il ne surviendra pas un seul événement sans qu'on le fasse connaître, et il n'y en a aucun de funeste à prévoir ni à craindre. »

A. THIERS.

La séance de l'Assemblée fut consacrée, comme les précédentes, à la discussion de la loi municipale.

Mercredi 12 Avril 1871

Le 12, après une lutte acharnée, les fédérés reprennent Neuilly, et enferment dans l'île de la Grande-Jatte un certain nombre d'hommes de l'armée de Versailles.

Le soir, une nouvelle attaque sur les forts du Sud est faite sans autre résultat que la veille.

Le *Journal officiel* publiait une note du délégué à la guerre relative à la solde de la garde nationale, et un arrêté fixant la solde des officiers, qui fut pris sur la proposition du général Cluseret.

On songeait aussi aux femmes, aux enfants des gardes morts ou blessés, et des quêtes étaient organisées dans tout Paris. Il faut le dire à l'honneur de ceux qui répartissaient les dons reçus entre les personnes à secourir, — car on a trop voulu persuader à ceux qui n'ont pas vu les faits de près qu'il n'y avait à Paris, depuis le 18 mars, qu'horreurs et qu'atrocités accumulées, — les familles, restées à Paris, de ceux qui combattaient la Commune, ne furent pas oubliées.

Une note faisant appel aux dons se terminait par ces mots :

La Commune a envoyé du pain à quatre-vingt-douze femmes de ceux qui nous tuent.

Il n'y a pas de drapeaux pour les veuves !

La République a du pain pour toutes les misères, et des baisers pour tous les orphelins.

Un décret de la Commune retirait au corps des pompiers son caractère militaire.

Le vote pour l'élection de membres de la Commune en remplacement des démissionnaires ou des membres élus dans deux arrondissements, avait été retardé jusque-là, à cause de la présence aux avant-postes d'un certain nombre d'électeurs.

Cette situation pouvant se prolonger, le délégué à la guerre prit des mesures pour que le vote de ces citoyens devint possible; et les élections complémentaires furent fixées au 16 avril.

Un arrêté de la Commune suspendait les poursuites pour les échéances jusqu'au jour où paraîtrait à l'*Officiel* un décret réglant la matière.

En même temps, était prise la décision de jeter à bas la colonne de la place Vendôme. Voici le décret rendu par la Commune à ce sujet, sur la proposition du cit. Félix Pyat, et malgré l'opposition de la minorité socialiste, qui soutenait que l'Assemblée communale avait bien d'autres choses à faire que de s'occuper de cela :

La Commune de Paris,

Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité,

Décète :

Article unique. La colonne de la place Vendôme sera démolie.

Certes, la colonne Vendôme n'excitait notre admiration à aucun point de vue. Nous avions en exécution les souvenirs qu'elle rappelait; et « ce monument de barbarie, ce symbole de fausse gloire » était loin de faire naître en nous la moindre fierté.

Au point de vue de l'art, il faut convenir que ce long fût surmonté d'une statue ridicule sous sa défroque romaine, n'avait rien de bien séduisant.

Pourtant, le décret de la Commune nous parut regrettable, et, faut-il le dire, l'idée de démolir cette colonne nous sembla une puérilité.

Que les idées représentées par la colonne Vendôme n'aient plus

de sympathies parmi les générations actuelles, nous le souhaitons vivement, — bien que peut-être, en fait, le déclin n'en soit pas aussi avancé que nous voudrions le croire.

Avons-nous bien, en France, — nous disons parmi le grand nombre, — l'horreur « de la force brute et de la fausse gloire? » haïssons-nous bien le militarisme?

Il serait peut-être permis d'en douter à ceux qui se souviennent de quelques mois seulement, à ceux qui ont suivi avec quelque soin, avec quelque souci, les mouvements de l'esprit public depuis moins d'un an. Mais admettons pourtant cette horreur, cette haine assurément de date bien récente; mettons d'autant plus de bon vouloir à y croire que c'est la réalisation d'un de nos vifs désirs.

En résulte-t-il que, l'idée n'existant plus parmi nous, il y ait pour cela quelque raison d'anéantir les traces qu'elle a laissées, à une époque où, certes, elle avait quelque autorité sur les esprits?

Si un tel principe était admis, la logique aidant, tous les monuments seraient détruits les uns après les autres.

La colonne Vendôme n'est pas le seul monument qui tomberait en vertu des considérants du décret cité ci-dessus. Puis, il n'y a pas que l'idée de conquête ou de gloire militaire que la progression des idées ait pu nous amener à détester; et, si l'on détruisait tout ce qui peut rappeler des notions du passé aujourd'hui vieilles ou abandonnées, combien peu de monuments, combien peu d'œuvres d'art laisserait-on subsister?

Non; n'élevons plus de monuments aux idées auxquelles ne correspond plus rien parmi nous, — pour cela il n'est pas besoin de décrets ni de quoi que ce soit, — mais ne détruisons pas ceux qu'a élevés le passé en conformité avec les notions qu'il acceptait, qu'il professait.

Et surtout ne croyons pas avoir fait quelque chose en jetant par terre un amas de pierre ou de bronze; car si l'idée qu'il rappelle n'est plus en honneur chez la masse, le monument n'est pas un danger, mais bien plutôt un enseignement; et si l'idée au contraire subsiste encore dans les esprits, la chute du monument, loin de l'anéantir, ne fera que l'aviver et lui donner un surcroît de force, une activité nouvelle.

La Commune faisait appeler à sa barre le citoyen Bergeret et le citoyen Assi, arrêtés tous deux.

Le citoyen Bergeret était accusé d'incapacité militaire, à cause des premiers événements de la guerre dirigés par lui et les citoyens Eudes, Duval et Flourens, ces deux derniers morts depuis dans les circonstances que nous avons racontées.

Le citoyen Assi était arrêté, parce qu'on lui prêtait l'intention de provoquer un soulèvement populaire contre la Commune. Quelques-uns de ses collègues, parmi lesquels le citoyen Malon, n'eurent pas de peine à persuader à l'assemblée communale qu'une telle allégation ne reposait sur aucun fondement, et le citoyen Assi fut mis en liberté.

Quant au citoyen Bergeret, son arrestation fut maintenue jusqu'à ce qu'une commission de trois membres ait lu son rapport sur les faits militaires à lui imputés.

Les arrestations de prêtres continuaient. Nous en avons parlé en termes généraux dans la journée du 7, et ne comptons pas les signaler une à une.

Nous reproduisons seulement, à titre de curiosité, l'ordonnance relative aux arrestations de ce genre dans le XVIII^e arrondissement :

Attendu que les prêtres sont des bandits et que les églises sont des repaires où ils ont assassiné moralement les masses, en courbant la France sous la griffe des infâmes Bonaparte, Favre et Trochu,

Le délégué civil des Carrières, près l'ex-Préfecture de police, ordonne que l'église Saint-Pierre-Montmartre sera fermée, et décrète l'arrestation des prêtres et des ignorantins.

Signé : Le Moussu.

Les termes *peu tolérants* dans lesquels est conçue cette ordonnance, ainsi que la mesure même qu'elle ordonne, — l'arrestation des prêtres, non comme coupables de ceci ou cela, mais uniquement comme prêtres, — étaient plutôt de nature à servir qu'à combattre auprès de la foule, ceux à qui l'on appliquait l'épithète de bandits d'une manière peut-être un peu trop générale.

Le mouvement communal de Paris inspirait au *Journal officiel* de Versailles un long article que nous reproduisons :

Ce serait faire trop d'honneur à l'insurrection de Paris que de la comparer même au régime de 1795.

En 1795, au fond des âmes les plus féroces, il y avait l'amour de la France, le culte de la patrie. Les proscriptions étaient terribles; mais

c'étaient des hommes dévoués à l'Unité nationale qui proscrivaient des hommes soupçonnés de s'entendre avec l'étranger et de rêver fédéralisme en présence des armées ennemies.

Aujourd'hui, ce sont des fédéralistes de la pire école, des amis de l'étranger, eux-mêmes en partie étrangers, qui proscrirent l'unité française.

En 1793, la terreur n'était qu'un moyen. La victoire était le but.

En 1871, la terreur est à elle seule le but de ceux qui l'appliquent; ou bien, si elle est un moyen, c'est le moyen d'assurer le pillage et de protéger l'assassinat.

En 1793, la Commune et la terreur étaient sorties, comme par explosion, des susceptibilités nationales exaspérées par les résistances intérieures, surexcitées par les dangers du dehors.

En 1871, la Commune et la terreur, se produisant au lendemain de nos désastres, pour souscrire obséquieusement au traité de paix, ne sont que la révélation d'un guet-apens prémédité par des condottieri sans patrie.

Ces partisans de la lutte à outrance épiaient la fin des hostilités pour sortir de leur embuscade. Hardis seulement contre la France, ils n'osaient se montrer en face de l'ennemi pendant le siège; mais ils étaient trop impatients d'user de leurs armes contre leurs concitoyens pour attendre, avant de commencer la guerre sociale, que les Prussiens eussent quitté Saint-Denis.

Ces partisans de la République une et indivisible veulent séparer les villes des campagnes, distraire Paris de la France, diviser l'État en une multitude d'États, constituer, en un mot, une sorte de féodalité par en bas.

Le second Empire avait déjà détruit au dehors l'œuvre trois fois séculaire de François I^{er}, de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin. L'Europe, dont il faisait ainsi les affaires, ne lui cherchait pas querelle. Elle lui permettait d'avoir, à ce prix, des victoires.

La Commune de 1871 renchérit encore sur cette politique anti-française.

Il ne lui suffit pas que par la création définitive de deux unités nationales sur nos frontières, la France ait été replacée dans la situation où elle était au XVI^e siècle, et qu'un traité inévitable ait fait reculer nos limites au delà non-seulement du traité de Westphalie (1648), mais même du traité de Cateau-Cambrésis (1559).

La Commune de 1871 trouve la France, telle qu'elle est, encore trop forte. Elle remonte encore plus haut dans l'histoire pour y chercher le type de l'abaissement national. Son idéal c'est la France du XI^e siècle.

Plus elle serait morcelée, plus il y aurait de communes.

Ainsi, au moment où l'Italie et l'Allemagne ne veulent plus de la con-

fédération, on ose proposer à la France de reprendre, pour son propre compte, cette déplorable forme politique : on veut qu'elle revienne à son débat, en reniant tout son passé !

L'insurrection de 1871, qui s'attache à copier 1793, ne manque pas de prodiguer à l'armée française, qui défend la patrie et la République, les épithètes de *chouans* et de *Vendéens*. Mais c'est elle qui est une véritable chouannerie démagogique, une Vendée socialiste !

Aujourd'hui, la Vendée et la Bretagne soutiennent l'unité nationale. C'est la Commune de Paris qui fait exception à la France. C'est elle qui est en sécession.

De même, le Comité de salut public qui, en 1793, travaillait au moins à sauver le pays, n'en poursuit actuellement que la dissolution. Il avait alors une raison d'être, sinon légitime, du moins compréhensible. Expression suprême et violente de l'instinct national poussé jusqu'à la fureur, il était né pour concentrer contre l'ennemi toutes les ressources du pays, pour en discipliner toutes les forces, pour en tendre tous les ressorts.

Mais, qu'est-ce que le Comité de salut public, qui commence par mendier la tolérance de la Prusse, par lui demander humblement la permission de persécuter, de traquer, de fusiller des Français, et qui ne paraît destiné qu'à ressusciter au service de haines subalternes, les procédés de police employés au Moyen Age par l'Inquisition ?

Lors même qu'il se ferait illusion au point d'espérer vaincre les résistances de la France entière concentrées à Versailles, ne sait-il pas que la Prusse peut, d'un geste et d'un mot, l'anéantir? que le premier résultat de son succès serait précisément de livrer la France à la Prusse ?

On le voit, entre la Commune de 1871 et de celle 1793, il n'y a, malgré l'identité des dénominations, aucune ressemblance. Si détestée, si maudite que soit cette dernière, le seul résultat de la parodie lugubre contre laquelle le pays est réduit à se défendre, sera de faire paraître moins odieux par l'effet du contraste, l'objet épouvantable de cette imitation à contre sens et à contre-temps.

A ses petits-fils dégénérés, Robespierre devra de la reconnaissance. Comparé à eux, il fait presque figure d'homme d'État.

On se rappelle encore cette bande d'assassins et de brigands qui, à quelques kilomètres d'Athènes, firent prisonniers, il y a un an ou deux, des touristes anglais et un diplomate étranger en promenade, et massacrèrent ceux qu'une énorme rançon ne vint pas à temps délivrer de leurs mains.

Ce n'est plus dans la plaine de Marathon, c'est en plein Paris que se passent actuellement des scènes analogues. Il ne peut plus être question ici des orgies de la passion politique : ce sont purement et simplement les manières de faire usitées dans les Abruzzes et dans les montagnes du Péloponèse.

Comment caractériser autrement des gens qui, sous prétexte d'opposition politique, arrêtent comme otages les femmes et les enfants, qui ferment les issues de la ville pour en faire une vaste souricière, qui incorporent de force les passants dans leur bande, qui font de chaque coin de rue une embuscade?

L'antique peine du talion, les vieux codes barbares, sont dépassés par le banditisme qui, sous le nom de Commune, se donne carrière dans Paris.

La ville la plus civilisée, la plus brillante, la plus aimable du monde, est devenue comme un lieu pestiféré, d'où chacun cherche à s'enfuir. Les malheureux qui ne peuvent s'échapper sont réduits à invoquer sur le sol de la patrie, l'appui des puissances neutres. Ils vont demander asile aux consulats étrangers, et il en est maintenant de la capitale de la France comme de ces pays lointains de l'Orient, où il faut des capitulations pour protéger les Européens contre la barbarie des coutumes locales et les atrocités des indigènes.

Nous l'avons déjà dit, ce ne fut pas le côté le moins douloureux des choses, que cette réciprocité de l'injure dont l'article ci-dessus est un des monuments. Ici la calomnie joue aussi son rôle. « Hardis seulement contre la France, » est-il dit des hommes de la Commune et de leurs adhérents, « ils n'osaient se montrer en face de l'ennemi pendant le siège. » Ce n'est pas seulement la stupéfaction, c'est une sorte d'horreur impossible à rendre qui nous saisit, lorsque nous nous rappelons qu'un tel reproche est adressé à la garde nationale parisienne, ou au moins à la partie actuellement en lutte avec le gouvernement, par ce même gouvernement composé en grande partie d'hommes de la Défense nationale!

Et cette comparaison entre Paris depuis le 18 mars et la plaine de Marathon? Est-ce le songe de vieillards affolés de terreur? est-ce une machination perfide d'hommes qui comptent, en semant dans la province des contes de cette force, produire la peur et entraver tout mouvement de sympathie pour l'ennemi qu'ils ont déchaîné contre eux-mêmes?

Un seul membre de phrase est fondé dans tout cet article de l'*Officiel* de Versailles : « L'insurrection de 1871, qui s'attache à copier 1793... » Fâcheuse manie d'imitation, en effet, qui se manifestera plus fortement à mesure que nous suivrons le cours des événements, et que nous aurons malheureusement plus d'une fois sujet de déplorer.

Le chef du pouvoir exécutif envoyait la dépêche suivante dans les départements :

Versailles, 12 avril 1871, 5 heures 30 soir.

Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits; l'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le gouvernement suit son plan et il n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu.

Jusqu'à là les engagements de nos avant-postes sont insignifiants. Les récits de la Commune sont aussi faux que ses principes. Les écrivains de l'insurrection prétendent qu'ils ont remporté une victoire du côté de Châtillon. Opposez un démenti formel à ces mensonges ridicules. Ordre est donné aux avant-postes de ne dépenser inutilement ni la poudre, ni le sang de nos soldats.

Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

Notre armée, tranquille et confiante, attend le moment décisif avec une parfaite assurance, et si le gouvernement la fait attendre, c'est pour rendre la victoire moins sanglante et plus certaine.

L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement.

Bien des intermédiaires sont venus à Versailles pour porter des paroles de conciliation, non pas au nom de la Commune, sachant qu'à ce titre ils n'auraient pas même été reçus, mais au nom des républicains sincères qui demandent le maintien de la République et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus.

La réponse a été invariable : Personne ne menace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même.

Le chef du pouvoir exécutif persévéra loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises.

Quant aux insurgés, les assassins exceptés, ceux qui déposeront les armes auront la vie sauve.

Les ouvriers malheureux conserveront pendant quelques semaines la solde qui les fait vivre.

Paris jouira comme Lyon, Marseille, d'une représentation municipale élue qui, comme dans les autres villes de France, fera librement les affaires de la cité; mais, pour les villes comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, il n'y aura de privilège pour personne.

Toute tentative de scission essayée par une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France, ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

Telle a été la réponse sans cesse répétée non pas aux représentants de la Commune, que le gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles s'informer des intentions du gouvernement.

A. THIERS.

Il est dit dans cette dépêche que les fédérés fuyaient à toutes jambes devant les soldats de Versailles. Nous nous bornerons à une réflexion sur ce point. Depuis dix jours la lutte était engagée; comment dix jours de fuite devant eux n'avaient-ils pas mené les Versaillais à la victoire ?

« Pour les villes comme pour les citoyens, dit encore M. Thiers, il n'y aura qu'une loi, une seule, et il n'y aura de privilège pour personne. » On voulait à ce moment, comme on l'a toujours voulu pendant ces derniers événements, persuader à la province que Paris prétendait créer à son profit une exception dans le pays, alors que s'il avait pris l'initiative des revendications communales, c'était autant au profit de Lyon qu'au sien propre, et pour que les deux plus grandes villes de France ne constituent pas plus longtemps une injustifiable exception.

Jeudi 13 avril 1871

Dès le matin du 13, le combat reprenait avec une grande vigueur. L'artillerie continuait son duel des jours précédents.

En somme, toute cette canonnade avait pour résultat d'atteindre bien moins les combattants que les habitants des quartiers les moins éloignés des batteries; aussi était-ce un déménagement général dans ces parties de la ville.

Dans le haut des Champs-Élysées, les maisons étaient fortement endommagées; sur les trottoirs, on voyait çà et là des éclats de vitres, des réverbères brisés, des arbres rompus; et puis des trous d'obus, quelquefois accompagnés, à peu de distance, de traces ou même de mares de sang.

Les forts du Sud avaient eu à subir une troisième attaque, restée encore sans résultat.

Les délégués de la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* étaient revenus de Versailles le 12, assez tard dans la soirée, et s'étaient réunis chez M. Floquet, pour rendre compte de leur mission au comité de l'*Union républicaine*. Ils rédigèrent le 13 le rapport suivant, qui parut le soir même :

AUX MEMBRES DE LA LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS :

Citoyens,

Les soussignés, chargés par vous d'aller présenter au gouvernement de Versailles votre programme et d'offrir les bons offices de la *Ligue*

pour arriver à la conclusion d'un armistice, ont l'honneur de vous rendre le compte suivant de leur mission :

Les délégués ayant donné connaissance à M. Thiers du programme de la *Ligue*, celui-ci a répondu que, comme chef du seul gouvernement légal existant en France, il n'avait pas à discuter les bases d'un traité, mais que cependant il était tout disposé à s'entretenir avec des personnes qu'il considérerait comme représentant le principe républicain et à leur faire connaître les intentions du chef du pouvoir exécutif.

C'est sous le bénéfice de ces observations, qui constataient d'ailleurs le véritable caractère de notre mission, que M. Thiers nous a fait sur les divers points du programme les déclarations suivantes :

En ce qui touche la reconnaissance de la République, M. Thiers en garantit l'existence, tant qu'il demeurera à la tête du pouvoir. Il a reçu un État républicain, il met son honneur à conserver cet État.

En ce qui touche les franchises municipales de Paris, M. Thiers expose que Paris jouira de ses franchises dans les conditions où en jouiront toutes les villes, d'après la loi commune, telle qu'elle sera élaborée par l'Assemblée des représentants de la France. Paris aura le droit commun, rien de moins, rien de plus.

En ce qui touche la garde de Paris, exclusivement confiée à la garde nationale, M. Thiers déclare qu'il sera procédé à une organisation de la garde nationale, mais qu'il ne saurait admettre le principe de l'exclusion absolue de l'armée.

En ce qui concerne la situation actuelle et les moyens de mettre fin à l'effusion du sang, M. Thiers déclare que, ne reconnaissant point la qualité de belligérants aux personnes engagées dans la lutte contre l'Assemblée nationale, il ne peut ni ne veut traiter d'un armistice; mais il dit que, si les gardes nationaux de Paris ne tirent ni un coup de fusil, ni un coup de canon, les troupes de Versailles ne tireront ni un coup de fusil, ni un coup de canon, jusqu'au moment indéterminé où le pouvoir exécutif se résoudra à une action et commencera la guerre.

M. Thiers ajoute : Quiconque renoncera à la lutte armée, c'est-à-dire quiconque rentrera dans ses foyers en quittant toute attitude hostile, sera à l'abri de toute recherche.

M. Thiers excepte seulement les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, qui seront jugés si on les trouve.

M. Thiers reconnaissant l'impossibilité pour une partie de la population actuellement privée de travail, de vivre sans la solde allouée, continuera le service de cette solde pendant quelques semaines.

Tel est, citoyens, le résumé succinct, mais fidèle, de la conversation de vos délégués avec M. Thiers. Il n'appartient pas à vos délégués d'ap-

précier, d'une façon quelconque, jusqu'à quel point les intentions manifestées par M. Thiers répondent ou ne répondent pas aux vœux de la population parisienne.

Le devoir de vos délégués consiste seulement à vous rapporter les faits sans commentaire, et le présent exposé n'a et ne peut avoir d'autre objet que l'accomplissement strict de ce devoir.

A. DESONNAZ, BONVALET, A. ADAM.

Les mêmes délégués qui avaient été à Versailles, furent chargés par la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* d'une démarche identique auprès de la Commune, c'est-à-dire de lui soumettre le programme de la Ligue.

L'organisation du service médical dans la garde nationale réclamait une prompt réforme; beaucoup de bataillons avaient dû aller au feu sans chirurgien. La Commune, se préoccupant de cette situation, décrétait la formation de compagnies d'ambulance, et faisait appel aux docteurs, officiers de santé et élèves en médecine.

Les lignes d'Orléans et de l'Ouest étaient interceptées, à une certaine distance de Paris, par les troupes de Versailles : le but de cette mesure, selon les journaux du gouvernement, était non d'arrêter l'approvisionnement de Paris, mais d'empêcher les mouvements de troupes qui ne relèveraient pas de son autorité. Les habitants de Paris, cependant, se préoccupaient assez de cette précaution prise par les Versaillais, et la Commune elle-même en fut un moment émue.

Entre autres mesures, elle s'enquit du stock de farine en magasin, et l'inspecteur des halles et marchés, accusé d'en avoir dissimulé une partie, fut mis en état d'arrestation.

Pierre Leroux venait de mourir. La Commune décida l'envoi de deux de ses membres aux funérailles, en déclarant qu'elle rendait cet hommage, non au philosophe, mais « à l'homme politique « qui, le lendemain des journées de Juin, a pris courageusement « la défense des vaincus. »

A l'Assemblée M. Brunet demandait à interpeller le gouvernement sur la continuation de la guerre ou sur la conclusion de la paix avec Paris. M. Picard demandant trois jours pour répondre, M. Baze montait à la tribune et proposait d'ajourner à *un mois*.

Cette proposition, faut-il le dire, était adoptée par l'Assemblée à une très-forte majorité.

Le reste de la séance était absorbé par la discussion de la loi municipale.

Des agences s'étaient créées pour retirer à Versailles les lettres de toute provenance en destination de Paris, et les distribuer à leurs destinataires. La mesure prise par le gouvernement relativement aux correspondances était ainsi annulée par son propre consentement, puisqu'il autorisait la remise des lettres à ces intermédiaires. Mais alors pourquoi ne pas rendre à Paris le service postal pur et simple? Il est difficile de comprendre cette inconséquence.

Vendredi 14 avril 1871

Vers une heure du matin, le 14, nouvelle attaque des Versaillais du côté du Sud. Le combat dure environ une heure, puis les Versaillais rejoignent leurs retranchements. Comme les jours précédents, pas de résultat important de côté ni d'autre.

La fin de la journée, comme le constate *la Vérité*, « n'amène aucun résultat appréciable, si ce n'est, comme les jours précédents du reste, d'envenimer de plus en plus la querelle entre « les deux partis. »

Les délégués de la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* se rendirent à deux heures à l'Hôtel-de-Ville et furent reçus par la Commission exécutive, à qui ils donnèrent connaissance du programme de la *Ligue* et du rapport exprimant les intentions du chef du pouvoir exécutif de Versailles. La Commission exécutive déclara aux délégués qu'elle transmettrait à la *Ligue* la réponse que la Commune croirait devoir faire à leur communication.

A la séance de la Commune le cit. Arthur Arnould interpellait la Commission exécutive au sujet de cette démarche; et le cit. Avrial répondait, au nom de la Commission, qu'elle avait écouté les délégués de la *Ligue*, mais à titre officieux seulement, et ne

leur avait fait aucune réponse, ne voulant pas engager la Commune.

Le lendemain matin, 15, paraissait au *Journal officiel* la note suivante :

Certains journaux rendent fort inexactement compte des démarches faites auprès de la Commission exécutive par les délégués de la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris*.

La Commission exécutive a écouté, mais à titre officieux seulement, le rapport que la Ligue a fait insérer dans les journaux, mais sans avoir plus que précédemment le devoir de répondre à une question qui ne pouvait lui être adressée.

La Ligue a pris librement une initiative à laquelle la Commission exécutive, aussi bien que la Commune, sont et devaient demeurer étrangers. Elle a résumé à sa façon les aspirations de Paris, elle a posé un ultimatum au gouvernement de Versailles, annonçant par une affiche qui se lit encore sur nos murs que *si le gouvernement de Versailles restait sourd à ses revendications légitimes, Paris tout entier se lèverait pour les défendre*.

Le cas prévu et posé par la Ligue s'étant réalisé, elle n'a pas besoin d'interroger la Commune, elle n'a qu'à tirer la conséquence de ses déclarations spontanées, en conviant Paris tout entier à se lever pour défendre ses droits méconnus.

La Commission exécutive avait dit aux délégués de la *Ligue* qu'elle leur transmettrait une réponse; elle leur disait qu'elle n'avait rien à répondre.

L'*Avenir national* fit à ce sujet les réflexions suivantes, que nous ne pouvons qu'approuver :

« Dire qu'on n'a rien à répondre est une réponse. Les délégués
« pouvaient en espérer une autre de la Commune, mais ils doivent
« reconnaître que cette réponse satisfait à l'engagement pris
« envers eux, dans les termes limités où cet engagement a été
« pris. La population jugera si la Commune n'avait pas le devoir
« de répondre autrement, et si cette assemblée, en refusant de
« préciser ses intentions, en refusant de mettre sa politique et
« son programme en regard du programme et de la politique de
« M. Thiers, n'a pas commis une faute. »

Cette même commission faisait quelques modifications aux recensements précédents, et par suite de changements dans les nombres d'habitants de certains quartiers de Paris, publiait un tableau qui fixait à trente et un le nombre des membres de la

Commune à nommer le 16 avril dans quatorze arrondissements différents.

La Commission exécutive instituait une commission d'enquête pour réunir et publier les documents relatifs au Gouvernement de la défense nationale.

Afin de donner aux citoyens quelque garantie contre les arrestations arbitraires, la Commune, sur la proposition du cit. Vermorel, vota le décret suivant :

La Commune de Paris :

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

Décète :

Art. 1^{er}. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doive être maintenue.

Art. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les vingt-quatre heures au délégué à la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

Art. 3. Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune.

Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en arrestation de ses auteurs.

Malheureusement, il en fut de ce décret comme de bon nombre d'autres, — et les choses se passèrent après comme elles s'étaient passées avant.

Un ordre du commandant de place portait que, pour éviter les accidents dans les rues de Paris, l'ancien règlement sur les cavaliers était remis en vigueur. Il était défendu à tout cavalier, estafette militaire ou civil, de circuler au galop dans les rues de Paris.

Cet ordre était devenu nécessaire. On caracolait, on galopait beaucoup trop dans les rues de Paris; et les officiers à qui le citoyen Cluseret avait dû déjà reprocher la manie du galon, se faisaient fortement remarquer par le fracas avec lequel ils parcou-

raient la ville, tantôt par ci, tantôt par là. Peut-être pensaient-ils, par ce tapage comme par l'accumulation des dorures, produire un excellent effet? Le fait est qu'ils n'arrivaient qu'à se faire moquer, et que les gens sensés, parmi les partisans de l'idée communale, déploraient amèrement le ridicule que ces officiers jetaient par leurs extravagances sur cette idée qu'ils servaient avec plus de vanité que de sérieux.

Le délégué à la guerre décidait que dix compagnies du génie seraient formées avec les militaires isolés en ce moment à Paris, et seraient employées aux travaux de fortifications.

En même temps, le délégué à la marine s'occupait activement de compléter le service des canonnières, qui pouvaient être d'un grand secours à l'armée.

M. Jules Favre avait dit récemment à la tribune, dans un de ses discours, que l'un des actes *diplomatiques* de la délégation de la Commune aux relations extérieures était « l'enlèvement de « l'argenterie du ministère des affaires étrangères, » et il avait accusé « ces messieurs » de se l'être appropriée.

Le *Journal officiel* répondait à cette accusation en publiant deux pièces établissant que l'argenterie en question avait été saisie et envoyée à la Monnaie pour y être fondue et transformée dans le plus bref délai en espèces ayant cours.

Le 14 avril, vers onze heures et demie du matin, un détachement de gardes nationaux envahissaient l'hôtel de M. Thiers, place Saint-Georges; les papiers étaient saisis, l'argenterie envoyée à la Monnaie. A partir de ce moment, l'hôtel fut constamment occupé par la garde nationale; et peu de jours après la saisie, le drapeau rouge flottait au haut de la grille, à la porte d'entrée.

Une perquisition était aussi faite dans l'hôtel de M. de Gallifet, rue Rabelais; une autre avait eu lieu la veille chez les frères Péreire, rue du Faubourg Saint-Honoré. Nous ne comptons pas enregistrer une à une les perquisitions opérées chez les particuliers, pas plus que nous n'énumérons les arrestations. Disons une fois pour toutes que la Commune ne fut pas assez ménagère de semblables mesures, qui ne doivent en aucun cas être prises que sur des motifs sérieux et dans un but d'intérêt général.

A Versailles, l'Assemblée nationale terminait la discussion de la loi municipale, dont l'ensemble était voté par 497 voix contre 16.

En ce qui concerne Paris, cette loi disposait que chacun des vingt arrondissements nommerait, au scrutin individuel, quatre conseillers, à raison d'un par quartier.

Mais la population des divers arrondissements est singulièrement inégale. Tandis que le XVI^e ne compte que 42,180 habitants, le XI^e en possède 149,640. De sorte que, d'après la loi votée, qui donne à tous les arrondissements le même nombre de conseillers, sans tenir compte de la population, les mandataires de l'un se trouveraient représenter trois fois et demie plus d'électeurs que les mandataires de l'autre.

« La Commune, si honnie à Versailles, » disait à ce sujet *la Vérité*, « garde du moins les justes proportions; elle accorde à « chaque arrondissement un nombre d'élus en rapport avec la « population. »

D'autres articles de la même loi disposaient : — que le préfet de la Seine et le préfet de police auraient entrée au Conseil municipal de Paris et seraient entendus toutes les fois qu'ils le demanderaient; — qu'il y aurait pour chacun des vingt arrondissements, un maire et trois adjoints choisis par le chef du pouvoir exécutif, avec incompatibilité entre ces fonctions et celles de conseiller municipal de la ville de Paris.

En somme, la nouvelle loi créait trois catégories parmi les communes de France :

1^o Les communes de moins de 20,000 âmes où le Conseil municipal élu devait nommer lui-même le maire et les adjoints parmi ses membres, — sauf révocation par décret.

2^o Les communes de plus de 20,000 âmes et les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, où les maires et adjoints devaient être nommés par le chef du pouvoir exécutif, avec cette condition que les maires seraient pris dans le Conseil municipal.

3^o Enfin, Paris, — pour ne pas dire la Commune de Paris, — qui nommerait, sans tenir compte en rien du chiffre de population, des conseillers à qui se joindraient les deux préfets indiqués ci-dessus, et où les maires et adjoints seraient désignés par le chef du pouvoir exécutif, mais pris en dehors des membres du Conseil municipal.

Était-ce là ce que M. Thiers appelait « le droit commun pour Paris

« comme pour toute autre ville? » Était-ce ce qu'il entendait dire, lorsque dans la circulaire qu'il adressait le 12 aux départements, il assurait que « pour les villes comme pour les citoyens il n'y aurait qu'une loi, *une seule*, il n'y aurait de privilège pour « personne? »

Nous croyons pouvoir nous borner à poser ces questions. Les esprits justes, impartiaux, y répondront eux-mêmes.

Dans la même séance de l'Assemblée, M. de Belcastel trouvait l'explication des misères qui accablaient Paris : à propos de la discussion d'une loi déferant les délits de presse aux cours d'assises, M. Gavardi avait demandé que l'on comprît parmi ces délits les attaques que des journalistes téméraires autant qu'insensés pourraient avoir l'idée de diriger contre le dogme de l'existence de Dieu ou contre le dogme de l'immortalité de l'âme. M. de Belcastel, frappé d'un trait de lumière à l'audition de cette proposition, montait à la tribune et disait en substance ceci : « Savez-vous pourquoi, tandis que Paris nous offre le désolant spectacle de perpétuelles agitations, nous jouissons du calme au fond de nos campagnes? C'est que nous avons gardé la foi de nos pères, et que Paris n'y songe guère. Mais Paris reviendra à la foi religieuse, j'en ai la conviction. »

Acceptons-en l'augure, et ne doutons pas qu'alors tout y soit pour le mieux dans la meilleure des villes!

Samedi 15 avril 1871

Dans la nuit du 14 au 15, les Versaillais firent de nouveau une attaque au Sud, principalement du côté de Vanves, mais sans plus de succès que précédemment.

Les forts du Sud tenaient toujours bon, mais ils étaient bien éprouvés. Déjà battus vigoureusement par les projectiles prussiens, frappés, depuis la guerre civile, presque chaque jour par les obus versaillais, ils avaient des parties complètement en ruines. Néanmoins, on le voit, grâce à des travaux de fortifications, à des barricades, grâce surtout à l'incontestable ardeur que les fédérés apportaient dans la lutte, l'approche n'en était pas facile.

Dans Neuilly, la lutte se poursuivait pied à pied, de maison à maison.

Nous extrayons le passage suivant d'une affiche que le délégué à la guerre fit apposer dans la soirée.

Le gouvernement de Versailles renouvelle pour la seconde fois ses vaines rodomontades et parle de vingt-quatre heures pour nous rendre.

Dans la bouche de gens habitués à capituler, ce langage n'a rien de surprenant.

Travailleurs, que la poudre leur porte notre réponse!

En somme, la position est bonne; elle sera excellente après la réorganisation des bataillons de guerre.

Le délégué à la guerre :

G. CLUSERET.

Les délégués de l'*Union nationale*, dans une réunion tenue le 15 au soir, rendaient compte à leurs mandataires de leur démarche auprès de la Commune et leur donnaient connaissance du rapport suivant :

Messieurs,

Vous savez, par notre rapport publié dans les journaux, et notamment dans l'*Union nationale*, quel a été le résultat de nos démarches à Versailles. Ce résultat, sans être décisif, nous permettait d'espérer que nos efforts ne seraient pas perdus, et nous encourageait par conséquent à poursuivre auprès de la Commune notre campagne de conciliation.

A cet effet, dès notre retour de Versailles, nous eûmes l'honneur de voir tout d'abord M. Theisz, à qui nous devions rendre compte plus spécialement des négociations relatives à la question des postes. Après nous être acquittés de ce devoir, nous fîmes connaître à M. Theisz ce que nous avions fait ou essayé en vue d'un accommodement politique, et nous lui demandâmes d'en vouloir bien donner communication à la Commune.

Dès le lendemain, M. Theisz nous informa qu'une commission avait été désignée par la Commune pour nous entendre. Cette commission se composait de MM. Avrial, Dupas, Gambon, Paschal Grousset et Theisz ; Elle devait se réunir à nous dans le cabinet de ce dernier.

Nous nous y rendîmes au jour et à l'heure indiqués, c'est-à-dire le lundi 10 avril, à neuf heures et demie du matin. Nous exposâmes à ces messieurs les faits et les considérations qui ont fait l'objet de notre récent rapport. Nous insistâmes auprès d'eux sur les raisons qui nous paraissent conseiller l'adoption de la proposition que nous avons rapportée de Versailles, quoique cette proposition, comme vous le savez, fût loin de satisfaire nos propres visées en ce qui concerne le principe de l'autonomie communale. Nous appuyâmes auprès de nos honorables auditeurs sur les devoirs d'humanité et de fraternité dont nous trouvâmes leurs consciences fortement pénétrées ; nous tentâmes aussi de leur faire sentir que la résistance prolongée de Paris, si légitime qu'elle pût être dans leur conviction, avait pour inévitable conséquence la reconstitution, hors de Paris, de l'armée permanente, telle qu'elle avait été constituée avant la chute de l'Empire, et préparait ainsi, par une voie indirecte mais trop sûre, un nouvel instrument aux ambitions et aux surprises dynastiques.

Enfin, nous nous attachâmes à marquer que les concessions que pourrait faire la Commune de Paris aux nécessités de la paix ne porteraient point préjudice aux franchises que Paris réclame et au développement ultérieur de la révolution organique impliquée dans cette revendication ; car, le principe une fois posé et Paris se trouvant, par l'éloignement effectif du pouvoir central et par la facilité qu'il se réserverait de se garder lui-même, en possession virtuelle de son autonomie, celle-ci ne pourrait

manquer de produire progressivement tous ses fruits, comme si elle eût été, dès l'origine, proclamée sans aucune réserve dans le traité de pacification.

Après un colloque de deux heures, nous prîmes congé de MM. les membres délégués de la Commune, et il demeura convenu que M. Theisz voudrait bien nous prévenir s'il y avait lieu de pousser les choses plus avant.

Le surlendemain, M. Theisz, que nous vîmes une fois ou deux dans l'intervalle, et en qui nous avons toujours trouvé l'accueil le plus courtois et l'esprit le mieux disposé, nous notifia, par une lettre adressée à l'un de nous, que « la Commune ne croyait pas pouvoir traiter sur les bases de la proposition rapportée par nous de Versailles, et qu'elle se réservait de motiver son refus. »

Ce refus de la Commune n'ayant pas été motivé jusqu'à ce moment, il ne nous appartient point d'entrer à ce sujet dans des explications qui ne reposeraient que sur des présomptions pures. Il nous est permis toutefois de vous faire remarquer que la journée du 11 avril, veille de celle où nous parvint la lettre de M. Theisz, fut marquée par un succès militaire de la Commune, et que ce succès put la rendre moins facile aux concessions, en suscitant tout naturellement en elle des espérances plus formelles d'un triomphe définitif.

Vous vous souviendrez, en outre, qu'à ce moment même une nouvelle députation parisienne, celle de l'*Union républicaine des Droits de Paris*, se préparait à partir pour Versailles, emportant des propositions un peu plus radicales que celles de notre projet, et dont la Commune pouvait espérer l'acceptation ; ce qui devait logiquement la détourner de toute négociation engagée sur des bases moins avantageuses.

Enfin, il importe surtout de ne pas oublier le vote que M. Thiers arracha à l'Assemblée nationale, dans la séance du 8 avril, c'est-à-dire précisément une heure après l'entrevue que nous avons eue avec lui, vote par lequel M. Thiers faisait rectifier une décision que la Chambre venait de rendre à l'instant même, vote par lequel M. Thiers affirmait une fois de plus et faisait prévaloir, contre la Chambre elle-même, le droit d'ingérence du pouvoir exécutif, non-seulement dans les affaires communales des cités, mais dans la composition même de leur personnel administratif.

Ce vote conquis par M. Thiers, avec l'appui marqué de la gauche, a pu vous faire sentir combien était juste l'appréciation formulée par nous dans notre précédent rapport, à savoir : que, sur le principe de l'autonomie communale, les dispositions de la droite parlementaire seraient plus aisément réconciliables peut-être que celles de la gauche ou que celles de M. Thiers.

Quoi qu'il en soit, il est aisé de concevoir que l'attitude prise par M. Thiers en cette occasion a dû accroître les défiances de la Commune

et fortifier en elle le sentiment que toute conciliation était impossible entre des prétentions nettement et résolument contradictoires. Il y a donc tout lieu de supposer que le vote du 8 avril contribua pour beaucoup aux déterminations négatives que nous exprime M. Theisz pour le compte de la Commune.

Il est plus évident encore que les élections complémentaires, provoquées par la Commune pour demain 16 avril, sont une réplique à ce vote du 8 avril, et attestent de la part de la Commune l'intention de ne point tenir compte de la loi municipale votée par l'Assemblée.

Nous ne pouvons pas ne pas regretter cette décision de la Commune, puisqu'elle est contraire au projet de transaction auquel nous nous étions ralliés. Nous avons insisté auprès de la commission municipale chargée de recevoir nos explications, et plus spécialement auprès de M. Theisz, pour que ces élections complémentaires fussent annoncées assez longtemps à l'avance, et cela dans le double but :

1° De consolider le crédit moral de la Commune par la gravité et la liberté des opérations électorales par lesquelles elle se compléterait;

2° De rallier aux idées communalistes et à l'initiative populaire un vaste groupe bourgeois qui s'y associerait assurément, c'est du moins notre conviction, si on lui laissait le temps de se reconnaître, de se consulter, d'échanger des idées et de se choisir des mandataires.

Le résultat auquel nous visions est anéanti par la convocation des électeurs à bref délai.

Nous ne voyons pas bien ce que la Commune y gagnera.

Ce que nous savons, c'est que les forces que nous aurions voulu réunir demeurent décomposées, et que le vote, en de telles conditions d'isolement, est, pour chacun, rempli d'incertitude et presque dépourvu d'intérêt. Nous croyons néanmoins, quant à nous, qu'il convient de voter, et cela, par cette raison générale, que voter, c'est exprimer une opinion, et que tout citoyen appelé à donner son opinion la doit à son pays, quelles que soient les conjonctures où on le convoque et l'objet sur lequel il est requis de se prononcer. Mais ce principe une fois affirmé, nous ne saurions en vérité quel conseil donner pour son application actuelle; et, dans l'impossibilité où nous sommes de proposer et de discuter des noms ou des listes, nous reconnaissons que le vote d'un grand nombre de citoyens pourra bien n'intéresser que la conscience de chacun, et demeurera en fait stérile.

Des regrettables circonstances que nous venons de vous exposer, s'en-suit-il qu'il faille renoncer à l'espérance d'un accommodement, et que, pour notre compte, nous devions cesser d'y prêter tous nos efforts? Certes, telle n'est point notre pensée. A nos yeux, tout citoyen qui, par la nature ou le degré de ses convictions, n'est point engagé personnellement dans l'horrible conflit, doit à son pays, à la civilisation et à lui-même d'y intervenir jusqu'à ce que le terme en soit arrivé, lui fût-il démontré d'a-

vance qu'il n'y peut rien. Or, nous n'en sommes pas là, messieurs. Nous demeurons convaincus que la conciliation, d'heure en heure plus urgente, n'a pas encore cessé d'être possible. Nous savons que tout a été essayé; mais nous croyons que rien n'est épuisé. Et c'est en nous plaçant dans cet ordre d'idées, messieurs, que nous vous proposons, comme conclusion de notre rapport et comme objet immédiat de vos délibérations, la proposition suivante :

« L'Assemblée générale des syndicats industriels et commerciaux de l'Union nationale institue une commission permanente de conciliation composée de neuf membres, et qui pourra s'en adjoindre un nombre égal, pris dans toutes les catégories de la population, notamment parmi les syndicats ouvriers.

« Cette commission n'aura aucuns autres pouvoirs que ceux de négociateur. Elle se tiendra en communication incessante avec la Commune de Paris et avec les divers groupes de l'Assemblée nationale. Elle cherchera pas à pas, minute par minute, au fur et à mesure des événements, les possibilités d'un accord dont les difficultés résultent surtout de l'absence de contact et d'éclaircissements réciproques entre les parties.

« Elle s'efforcera de faire accepter son arbitrage ou tout au moins de dégager les conditions d'un arbitrage. Elle n'aura point de mandat impératif, mais il est expressément entendu qu'elle tendra de tous ses efforts et de toutes ses convictions à maintenir, vis-à-vis des deux parties, ces deux principes sur lesquels elles sont d'accord plus qu'il ne semble : maintien de la République et établissement des plus larges franchises municipales. »

Si cette proposition est adoptée par vous, messieurs, si cette commission est nommée, sur votre initiative, par la ville de Paris, nous aurons peut-être préparé non-seulement la paix pour le présent, mais une grande œuvre de renaissance nationale pour l'avenir. En tous cas, nous aurons fait notre devoir; et quoi qu'il arrive, ce sera pour chacun de nous une consolation, au milieu des malheurs de la patrie, d'avoir fait tout ce qu'il aura pu pour fermer enfin sur une page blanche le livre sanglant des guerres civiles.

Les délégués de l'Union nationale présents aux négociations :

JOSEPH CAMPS, RAULT, LHUILLIER, HIPPOLYTE
MARESTAING, LEVALLOIS, JULES AMIGUES.

Dans la même réunion, et à la suite de la lecture de ce rapport, neuf délégués furent nommés et chargés « de continuer à rechercher les moyens de conciliation entre le gouvernement de Versailles et la Commune de Paris. » Ils devaient s'adjoindre un nombre égal de délégués des divers groupes qui avaient fait jusque-là des démarches dans le sens de la conciliation.

Le délégué à la guerre prenait les dispositions nécessaires pour que les gardes nationaux de service pussent prendre part au vote du 16 avril.

En ce qui concerne la circulation des citoyens, on décidait d'ouvrir avec régularité un certain nombre de portes et de laisser passer librement les citoyens non atteints par la loi militaire communale.

Pour ne mettre aucune entrave à l'approvisionnement de la ville, le délégué au commerce décidait que tout citoyen arrivant à Paris, y amenant une marchandise quelconque, recevrait gratuitement, à son entrée, un laissez-sortir à sa volonté, portant les indications nécessaires pour qu'il lui fût absolument personnel.

A Versailles, quelques membres de l'Assemblée trouvaient qu'ils n'avaient pas toutes les informations désirables sur les faits qui se passaient, et interpellant le ministre de l'intérieur, M. Picard, formaient le vœu de ne plus être obligés de s'adresser aux passants pour être quelque peu renseignés.

Le ministre de l'intérieur répondait qu'il serait peu prudent de communiquer à l'Assemblée plus de détails qu'on ne lui en donnait; et que, quant aux indications que le gouvernement transmettait au *Journal officiel*, les documents où elles étaient puisées arrivaient dans la soirée, trop tard pour être auparavant transmis aux représentants.

L'incident en resta là, et les choses naturellement continuèrent comme devant.

Le gouvernement adressait la circulaire suivante aux autorités civiles et militaires :

Les deux journées qui viennent de s'écouler ne pouvaient amener des événements, parce que le gouvernement, persistant dans ses travaux d'organisation, ne cherche pas à faire des entreprises. Du côté de Châtillon et des forts du sud, la canonnade a été presque insignifiante; pourtant, une sortie de l'ennemi a été vigoureusement repoussée, et nous répétons, à cette occasion, que les nuits précédentes, il est absolument faux que l'ennemi ait tenté et réalisé quoi que ce soit, si ce n'est une canonnade et une fusillade dans le vide, restées sans réponse, ce qui, certes, n'aurait pas eu lieu s'il avait voulu faire un seul pas en avant. Nos postes sont bien établis, parfaitement défilés du feu et ne souffrant en aucune manière; et tandis que les insurgés consomment leurs munitions inutilement, notre nombreuse cavalerie se portant vers Juvisy et

Choisy-le-Roi, les a privés des communications avec Orléans, de manière qu'il ne leur en reste plus avec la province.

Au côté opposé, c'est-à-dire vers Neuilly, les insurgés canonneront des remparts de Maillot notre tête de pont de Neuilly, et le général Wolff, un de nos plus vigoureux officiers, a fait une sortie contre les maisons de droite et de gauche, et il a fait subir à l'ennemi des pertes considérables.

On s'occupe de contre-battre la batterie d'Asnières, uniquement pour contenir l'ennemi, l'intention étant toujours de nous borner à conserver nos positions jusqu'au jour où nous tenterons, par une action décisive, de mettre un terme à cette guerre civile déplorable.

Jusqu'à là il n'y a de significatif que des arrivées de troupes et de matériel.

L'Assemblée, poursuivant paisiblement ses travaux, a voté aujourd'hui à une immense majorité, la loi municipale, après avoir presque sur tous les points consacré le projet du gouvernement. Elle a prouvé en même temps qu'elle voulait tenir parole à Paris en le dotant d'autant de franchises municipales que les villes qui en ont le plus.

Après le résumé que nous avons donné dans la journée du 14, de la loi municipale récemment votée par l'Assemblée, chacun jugera combien est inexacte la phrase qui termine la circulaire ci-dessus. Les villes possédant, d'après la nouvelle loi, le plus de franchises municipales, sont celles de moins de 20,000 habitants. Elles ont, non des maires et adjoints imposés par le pouvoir exécutif et pris parmi des citoyens quelconques, mais bien des maires et adjoints nommés par leur conseil municipal et pris dans le sein de ce conseil. En outre, elles n'ont pour leur administration communale rien à démêler avec le préfet de leur département ni le préfet de police. La différence avec Paris nous paraît sensible.

Vers le même moment, un de nos amis, le cit. Ch.-L. Chassin, était arrêté à Versailles.

Attendant un envoi d'argent de Russie, où il envoyait des correspondances à un journal quotidien, et sachant que les communications postales n'existaient plus pour Paris, il avait trouvé tout naturel d'aller toucher à Versailles ce qui lui était dû. Il ne s'attendait à rien moins qu'à y être retenu de force. Il fut cependant arrêté, ainsi que le dit *le Gaulois*, comme « commis-voyageur d'émeute » et ne put recouvrer sa liberté qu'un mois après.

On le voit : si la liberté individuelle était quelquefois méconnue à Paris, — c'est incontestable, — elle n'était guère plus respectée à Versailles.

Nous en pourrions dire autant de la liberté de la presse. Si des journaux étaient suspendus par la Commune, — et pour notre part nous l'avons déploré et le déplorons à toute occasion, — les suspensions, les saisies ne manquaient pas non plus du côté du gouvernement. Ces mesures inspiraient à *la Vérité* quelques lignes que nous transcrivons :

« Pourquoi le gouvernement a-t-il saisi, supprimé les journaux de Paris? Pourquoi ses agents, l'œil au guet, ont-ils mission de traquer, par toute la France, des organes dont le seul tort est d'avoir accepté la révolution du 18 mars, d'en avoir exposé les principes et divulgué la théorie? Cet acharnement contre des journaux qui n'ont jamais contesté l'autorité du pouvoir siégeant à Versailles, qui se sont bornés à discuter ses actes, s'efforçant d'éclairer l'opinion publique et de faire comprendre l'excellence, la nécessité de la liberté communale, s'explique par le seul désir d'empêcher que la lumière se fasse. La presse aurait peut-être instruit les provinces des tendances de la population parisienne, de ses besoins et de ses aspirations. Elle aurait fait toucher du doigt à nos concitoyens des départements le but vers lequel nous marchons. L'idée de l'indépendance communale se serait nettement dégagée des événements dont Paris est le théâtre. Le droit de la capitale à s'administrer elle-même aurait éclaté à tous les yeux, et bientôt l'accord se serait établi entre les deux partis que ne divise aucune question d'intérêt.

« Un tel résultat ne pouvait convenir au gouvernement. Ces hommes qui toute leur vie ont combattu pour la liberté étaient incapables de la pratiquer. Parvenus au pouvoir, gorgés d'honneurs et de places repus, voilà que leur esprit étroit ne sait pas sortir de l'ornière dans laquelle se sont entraînés jusqu'ici tous les régimes tombés. Artisans de destruction, ils sont impuissants à construire et croient leur mission remplie, après avoir changé l'étiquette du gouvernement, remplacé les personnes sans modifier les institutions, débaptisé la machine sans avoir renouvelé un seul de ses engrenages. »

En présence de la conduite tenue par le gouvernement de M. Thiers en face de revendications auxquelles il s'obstinait à ne pas satisfaire, il était de bonne guerre d'opposer aux actes du chef du pouvoir exécutif les paroles qu'il avait pu prononcer dans le cours de sa longue carrière politique.

Nous avons vu déjà que des affiches avaient été apposées sur tous les murs de Paris, reproduisant un fragment de discours relatif aux fortifications. De nouveau, on opposait à M. Thiers quelques mots dits par lui-même à la tribune à propos du bombardement de Palerme, le 31 janvier 1848. Des affiches les rappelaient aux passants, et les journaux les reproduisaient :

« Vous savez, Messieurs, ce qui se passe à Palerme; vous avez tous tressailli d'horreur en apprenant que, pendant quarante-huit heures, une grande ville a été bombardée. Par qui? Était-ce par un ennemi étranger, exerçant les droits de la guerre? Non, Messieurs, *par son propre gouvernement*. Et pourquoi? Parce que cette ville infortunée *demandait des droits*.

Eh bien! il y a eu quarante-huit heures de bombardement!

Permettez-moi d'en appeler à l'opinion européenne. C'est un service à rendre à l'humanité que de venir du haut de la plus grande tribune peut-être de l'Europe faire retentir quelques paroles d'indignation *contre de tels actes*. (Très bien! très bien!)

Ces paroles peuvent se passer de commentaires.

Dimanche 16 avril 1871

Malgré des combats incessants, la situation respective des deux armées ne changeait pas notablement.

Les journaux, s'émouvant de la situation faite aux habitants de Neuilly par les combats perpétuels qui s'y livraient, faisaient appel aux groupes de citoyens qui avaient fait déjà des tentatives de conciliation entre Paris et Versailles, et les invitaient à intervenir, cette fois, au nom de l'humanité, en demandant un armistice qui leur permit de se retirer en des lieux moins exposés.

Des adresses d'adhésion arrivaient de plusieurs points de la province à la *Ligue d'union républicaine*. Les diverses communications qui lui étaient faites constataient toute la déplorable ignorance dans laquelle la province était tenue, relativement aux événements de Paris. La *Ligue*, comprenant l'utilité qu'il y avait à éclairer la province sur la véritable situation, nommait une commission de cinq membres pour aviser aux moyens de se mettre en rapport avec les conseils municipaux des départements.

A la séance de la Commune, le cit. Tridon signalait un fait grave, dont connaissance avait été donnée à la Commission exécutive par le délégué aux relations extérieures : le Consulat de Belgique avait été envahi, le 15, par des gardes nationaux qui y

avaient fait des réquisitions et même organisé un bal. Cette violation des immunités diplomatiques fit l'objet d'une note insérée au *Journal officiel* le 17, annonçant qu'une enquête était ouverte sur ces faits et que les coupables seraient déférés au conseil de guerre.

Le décret suivant, relatif à une demande d'enquête sur la fermeture des ateliers, était adopté, sur la proposition du cit. Avrial et de quelques-uns de ses collègues :

La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient afin d'échapper aux obligations civiles et sans tenir compte des intérêts des travailleurs;

Considérant que par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

DÉCRÈTE :

Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

1^o De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment;

2^o De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés;

3^o D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières;

4^o De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières, et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la Commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs.

Ce décret manifeste les tendances socialistes de la Révolution du 18 mars. En fait, il ne fut jamais appliqué, — comme tant d'autres qui l'avaient précédé ou qui le suivirent, — sauf peut-être à quelques ateliers de fabrication d'engins de guerre.

On pourrait, en temps normal, en discuter le principe et les termes : mais, rendu en un moment de crise où le travail n'existait

plus, non-seulement il resta lettre morte, mais il n'éveilla même pas l'attention, toute portée vers les faits de guerre et la situation politique.

La Commission exécutive, sur la proposition du délégué à la guerre, arrêta :

Art. 1^{er}. Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

Art. 2. Seront pareillement restituées aux mairies, les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par le Conseil de discipline.

Art. 3. Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rues et par maisons, afin d'assurer dans le plus bref délai la rentrée de toutes ces armes.

Art. 4. Toutes fausses déclarations faites par les concierges entraîneront leur arrestation immédiate.

Art. 5. Toutes les armes recueillies par les mairies seront renvoyées à l'arsenal de Saint-Thomas-d'Aquin.

Art. 6. Les armes ainsi restituées serviront à armer les nouveaux bataillons. Les fusils chassepot ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on en puisse donner à tous.

L'arrêté qui précède fut exécuté avec une certaine lenteur, mais enfin il fut exécuté. Des escouades de gardes nationaux désignées pour cet office, allaient visiter avec soin, l'une après l'autre, les maisons de leur quartier, et recherchaient dans les appartements les armes et les objets d'équipement qui pouvaient s'y trouver. Ils accomplissaient leur mission avec un zèle extrême, s'emparant même de fusils à pierre, véritables antiquités d'armurerie, et de casques ou autres coiffures militaires remontant au premier empire.

Bien entendu, des excès de zèle ne furent pas sans se produire : il arriva, dans certain quartier, que des perquisiteurs rapportèrent aux municipalités des couteaux fort inoffensifs et même des lorgnettes de théâtre.

Le désarmement était certainement une mesure de sécurité pour la Commune. Mais les hommes qui la représentaient auraient-ils admis cette mesure de la part d'un pouvoir sous lequel ils auraient vécu, alors qu'elle les eût atteints? Assurément non; et pourtant ils décidèrent et exécutèrent cette mesure. Tant il est vrai qu'à Paris comme à Versailles, dans la Commune comme dans l'Assemblée, les hommes qui avaient la puissance, la force de leur côté, ne ressemblaient guère à ce qu'ils avaient été eux-mêmes

lorsqu'ils combattaient la puissance et la force dirigées contre eux.

D'accord avec la Commission exécutive, le délégué à la guerre instituait une Cour martiale, en attendant la création des Conseils de guerre de légion.

Les électeurs, on se le rappelle, étaient convoqués pour le 16, à l'effet de nommer à la Commune des membres devant remplacer ceux qui avaient donné leur démission ou avaient été élus dans plusieurs arrondissements à la fois.

Le dimanche, avant d'avoir la moindre indication sur le résultat du scrutin, on pouvait présager que les abstentions seraient beaucoup plus nombreuses qu'au 26 mars. Un nombre d'électeurs relativement minime se rendait aux urnes.

Le gouvernement envoyait aux autorités civiles et militaires la dépêche suivante, qui devait être affichée dans toutes les communes de France :

Versailles, 16 avril 1871, 5 h. soir.

Le gouvernement s'est tu hier parce qu'il n'y avait aucun événement à faire connaître au public, et s'il parle aujourd'hui, c'est afin que les alarmistes malintentionnés ne puissent abuser de son silence pour semer de faux bruits.

La canonnade sur les deux extrémités de nos positions, Châtillon au Sud, Courbevoie au Nord, a été fort insignifiante cette nuit. Nos troupes s'habituent à dormir au bruit de ces canons, qui ne tirent que pour les éveiller. Nous n'avons donc rien à raconter, sinon que les insurgés vident les principales maisons de Paris pour en mettre en vente le mobilier au profit de la Commune, ce qui constitue la plus odieuse des spoliations. Le gouvernement persiste dans son système de temporisation pour deux motifs qu'il peut avouer : c'est d'abord de réunir des forces tellement imposantes que la résistance soit impossible et dès lors peu sanglante; c'est ensuite pour laisser à des hommes égarés le temps de revenir à la raison.

On leur dit que le gouvernement veut détruire la République, ce qui est absolument faux, sa seule occupation étant de mettre fin à la guerre civile, de rétablir l'ordre, le crédit, le travail, et d'opérer l'évacuation du territoire par l'acquittement des obligations contractées envers la Prusse. On dit à ces mêmes hommes égarés qu'on veut les fusiller tous, ce qui est encore faux, le gouvernement faisant grâce à tous ceux qui mettent bas les armes, comme il l'a fait à l'égard de 2,000 prisonniers qu'il nourrit à Belle-Isle, sans en tirer aucun service. On leur dit enfin que, privés du subside qui les a fait vivre, on les forcera à mourir de faim,

ce qui est aussi faux que tout le reste, puisque le gouvernement leur a promis encore quelques semaines de ce subside pour leur fournir les moyens d'attendre la reprise du travail, reprise certaine si l'ordre est rétabli et la soumission à la loi obtenue.

Éclairer les hommes égarés tout en préparant les moyens infailibles de réprimer leur égarement s'ils y persistent, tel est le sens de l'attitude du gouvernement; et si quelques coups de canon se font entendre, ce n'est pas son fait; c'est celui de quelques insurgés voulant faire croire qu'ils combattent lorsqu'ils osent à peine se faire voir.

La vérité de la situation, la voilà tout entière, et, pour un certain nombre de jours, elle sera la même. Nous prions donc les bons citoyens de ne pas s'alarmer si tel jour le gouvernement, faute d'avoir rien à dire, croit mieux de se taire. Il agit, et l'action ne se révèle que par des résultats. Or ces résultats, il faut savoir les atteindre. Loin de les hâter, on les retarde en voulant les précipiter.

Comme le constatait « *la Vérité* » du 19 avril, on remarquait sous ces phrases peu véridiques, les mêmes hommes qui avaient présidé à la défense de Paris. Aujourd'hui, d'assiégés devenus assiégeants, leurs procédés restaient les mêmes.

« Les insurgés vident les principales maisons de Paris pour en mettre le mobilier en vente au profit de la Commune. »

La Commune avait fait fondre l'argenterie des ministères, ce qu'il est impossible de lui reprocher bien amèrement. Elle avait, de plus, dit-on, fait main basse sur les objets du culte de plusieurs églises. En quoi elle avait fait une grande faute, dépassant son droit et blessant des sentiments respectables après avoir proclamé la liberté de conscience. En dehors de ces excès, qui avait entendu parler de déménagement ou de vente d'un mobilier quelconque? Et, d'ailleurs, où eût-on trouvé un acheteur en ce moment?

« Si quelques coups de canon se sont fait entendre, ce n'est pas le fait du gouvernement, c'est celui de quelques insurgés voulant faire croire qu'ils combattent, lorsqu'ils osent à peine se faire voir. »

Les obus qui tombaient dans les quartiers des Ternes, des Champs-Élysées, de Chaillot, Passy, Auteuil, n'étaient pas « le fait de quelques insurgés ». Ceux qui, comme nous, sont allés constater les choses de près, — le devoir des hommes qui rassemblent les documents pour l'histoire est de vérifier par eux-mêmes, — ont pu voir de leurs yeux et sans aucun doute possible, le feu des canons versaillais dirigés contre Paris, les obus attei-

gnant les passants en des endroits bien éloignés de toute lutte, où pas un fédéré n'existait. De plus, les fédérés, loin « d'oser à peine se faire voir », se battaient avec une énergie, avec une persistance qui faisaient dire à des journaux même qui ne leur étaient pas plus favorables que de raison, au *Temps* (nous l'avons cité plus haut) que si cet élément de défense avait été utilisé pendant le siège, l'issue eût peut-être été différente.

Le gouvernement se défend encore dans sa dépêche contre l'accusation de vouloir renverser la République.

« Mais que nous importe, disait *la Vérité*, d'être en République, « si la République existe de nom au lieu d'exister de fait. Est-ce « donc pour un mot que Paris lutte et combat? Nous ne savons « que trop quel genre d'institutions s'abrite derrière la République, telle qu'on la comprend à Versailles. Ces institutions « sont despotiques au premier chef. Toutes, sans exception, sont « dues à des monarques, et l'on veut en faire la base d'un État « républicain! Qui donc oserait le proposer de bonne foi? »

« Si le gouvernement de Versailles avait la moindre intelligence, « s'il prenait pour guide l'intérêt du pays au lieu de se cramponner « à son intérêt personnel, il saisirait le côté vrai, raisonnable, « essentiel de la Révolution du 18 mars. L'indépendance communale lui apparaîtrait comme la base de la révolution nouvelle, « révolution radicale dont toutes les autres n'ont été que le prélude. Il comprendrait qu'au point où en est arrivée la France, il « faut choisir entre la République basée sur l'indépendance communale ou le césarisme, et, malgré le peu de sympathie qu'il « nous inspire, nous aimons à croire qu'il hésiterait à replonger « la France dans les bras du despotisme. »

M. Picard envoyait la circulaire suivante aux préfets, pour empêcher que des adhérents du dehors ne vinssent se joindre aux Parisiens :

Je suis averti qu'un grand nombre d'étrangers se rendent à Paris pour prendre part au désordre qui afflige cette ville. Les chemins de fer en sont remplis. Donnez des ordres les plus précis pour qu'ils soient mis dans l'impossibilité d'entrer à Paris.

A cet effet, les brigades de gendarmerie et les commissaires de police devront visiter les trains montant, et faire descendre tous ceux qui leur paraîtront suspects. Ils leur demanderont leurs papiers et ne devront les laisser continuer leur route qu'après en avoir référé, et vous ne laissez

serez entrer à Paris que ceux qui y sont appelés par des motifs dont vous serez juge. Je vais donner des instructions pour que, jusqu'à nouvel ordre, tout voyageur soit tenu d'exhiber un passe-port.

ERNEST PICARD.

En même temps paraissait l'arrêté suivant, fixant au 30 avril les élections municipales dans les départements :

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Vu la loi du 14 avril 1871,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux auront lieu, dans toutes les communes, le 30 avril, présent mois.

Un arrêté spécial déterminera, aussitôt que les circonstances le permettront, l'époque des élections communales dans la ville de Paris et dans les communes du département de la Seine.

En Corse, les électeurs se réuniront le 7 mai, et en Algérie, le 14.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 avril 1871.

Le ministre de l'Intérieur,

ERNEST PICARD.

A. THIERS.

Lundi 17 avril 1871

Après quelques attaques répétées plusieurs nuits de suite, le calme, — un calme au moins relatif, — commençait à se rétablir vers les forts du Sud. La journée du 17 se passa de ce côté sans événement à signaler.

La porte Maillot était toujours canonnée avec vigueur. Elle subissait des dégâts considérables, mais était réparée promptement et habilement.

Une attaque violente, commencée dans la nuit, eut pour résultat la prise du château de Bécon par les Versaillais et l'évacuation d'Asnières par les fédérés.

Dans cette région, il y eut l'après-midi, vers deux heures et demie, une véritable débandade du côté des troupes de la Commune.

Les Versaillais, cependant, n'avaient pas pénétré dans l'intérieur d'Asnières. Un certain nombre d'hommes purent enfin être ralliés, et, avec un faible renfort envoyé de Paris, ils réoccupèrent le village et tinrent tête à l'armée de Versailles.

Les résultats des élections du 16 n'étaient pas encore complètement connus. Le citoyen Vaillant, après avoir lu un rapport sur les résultats approximatifs, exprimait le désir qu'une commission fût nommée pour vérifier les opérations électorales.

Tandis que les citoyens Beslay, Arnaud, Billioray et Dupont

émettaient le vœu qu'on ne se départît pas de la base du huitième des électeurs inscrits pour la validité des élections, les citoyens Mortier, Dereure et Allix demandaient que l'on s'en tint à la majorité relative. Le citoyen P. Grousset demandait, de son côté, que l'on s'en référât à une évaluation approximative du chiffre actuel de la population dans chaque arrondissement, et proposa de baser cette évaluation sur la consommation des farines à ce moment, comparée à cette même consommation à l'époque où les listes électorales avaient été arrêtées. La décision sur ce point fut remise à la séance suivante.

La Commune terminait le 17 la discussion de sa loi sur les échéances, qui était votée à l'unanimité, moins sept voix, et paraissait à l'*Officiel* du lendemain :

LOI SUR LES ÉCHÉANCES

La Commune décrète :

ART. 1^{er}. — Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

ART. 2. — Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

ART. 3. — Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement desdites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

ART. 4. — Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non paiement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

ART. 5. — Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura pendant ces délais, détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

La Cour martiale tint le 17 au soir sa première séance, et rédigea un arrêt réglant la procédure et les peines, qui fut le lendemain affiché partout dans Paris, probablement dans un but d'intimidation.

Le président de la Cour martiale invitait en même temps les

citoyens gardes nationaux qui étaient licenciés en droit à prêter leur concours à cette nouvelle juridiction.

Le délégué à la guerre, pour assurer aux compagnies de guerre le meilleur armement possible, ordonnait l'échange des chassepots qui pouvaient être entre les mains des gardes sédentaires contre des armes à tir moins rapide.

Il rédigeait au même moment une note qui témoigne des abus contre la liberté individuelle que se permettaient quelques citoyens de la garde nationale, sous le couvert de leur uniforme :

Le délégué à la guerre apprend que des officiers des postes ou des gardes nationaux portent atteinte à la liberté individuelle en arrêtant arbitrairement, sans mandat régulier, dans les domiciles particuliers, dans les lieux publics ou sur la voie publique, des citoyens suspects à plus ou moins bon droit.

En attendant que la Commune ait pris à cet égard des mesures définitives, le délégué à la guerre rappelle à tous les gardes nationaux qu'ils ne peuvent faire d'arrestations et intervenir dans l'ouverture et la fermeture des lieux publics qu'en vertu d'ordres réguliers émanant de l'autorité compétente.

Toute infraction au présent avis sera déférée aux conseils de guerre.

Des barricades se construisaient activement en divers lieux, selon les données dont nous avons parlé plus haut. Dès le 17 au matin, au coin de la place de la Concorde et de la rue Saint-Florentin, deux cents ouvriers environ étaient occupés à construire un ouvrage effrayant de dix mètres de largeur, principalement composé de sacs de terre superposés.

Une barricade semblable se commençait en même temps rue de Castiglione, à quinze mètres de la rue Saint-Honoré.

Apprenant que certaines barricades se construisaient dans Paris, en dehors de ses instructions, le délégué à la guerre avertissait qu'une haute paie promise pour ces travaux ne serait pas payée.

Le délégué à l'ex-Préfecture de police, le citoyen Raoul Rigault, lançait deux arrêtés pour interdire la mendicité qui, depuis quelque temps, prenait un développement considérable.

Les cours de l'École de médecine étaient suspendus, les professeurs ayant abandonné leur poste. La Commission de l'enseignement, pour faire cesser cet état de choses, invitait les docteurs et officiers de santé, les étudiants, les professeurs libres, à se réunir

pour nommer des délégués qui seraient chargés de faire parvenir à ladite Commission un projet de réorganisation médicale, que celle-ci présenterait à la Commune. On ignore quelle pouvait être la compétence de cette assemblée en pareille matière.

Des perquisitions étaient faites chez tous les membres du gouvernement du 4 septembre, afin de recueillir les documents pour la publication ordonnée par le décret du 14 avril.

A l'Assemblée, M. Picard donnait connaissance de la prise du château de Bécon, et déposait deux projets de loi. Le premier concluait à l'abrogation du décret du Gouvernement de la défense nationale, relatif au transport des journaux. « Ce décret, disait-il, a pour but de nous permettre une surveillance plus efficace. »

Le second tendait à laisser au chef du pouvoir exécutif le droit de déclarer l'état de siège dans les départements autres que celui où siégeaient les représentants, à charge par lui de rendre compte de ses décisions et d'en demander le maintien à l'Assemblée.

Une proposition avait été antérieurement déposée, tendant à déclarer nulles les élections du 26 mars. L'Assemblée, sur les conclusions de la commission, rejetait purement et simplement cette proposition.

Le Gouvernement adressait la dépêche suivante dans les départements :

Versailles, 17 avril, 7 heures 15 soir.

Aujourd'hui nos troupes ont exécuté un brillant fait d'armes du côté de Courbevoie. La division Montaudon, dirigée par son habile général, s'est emparée du château de Bécon, après une vive canonnade. Le jeune colonel Davoust, duc d'Auerstadt, s'est élancé à la tête de son régiment et a enlevé le château. Nos troupes du génie se sont hâtées de commencer un épaulement avec des sacs à terre et d'établir une forte batterie. La position d'Asnières, ainsi contre-battue, ne pourra plus inquiéter notre tête de pont de Neuilly. Nous n'avions pas d'autre objet, persistant toujours à éviter les petites actions jusqu'à l'action décisive, qui rendra définitivement forcée à la loi.

L'événement d'aujourd'hui, exécuté sous le feu croisé d'Asnières et de l'enceinte, est un acte remarquable d'habileté et de vigueur.

Mardi 18 avril 1871

La journée du 18 fut relativement calme.

Au Sud, les Versaillais s'établissaient dans les positions occupées par les Prussiens pendant le siège; les forts envoyaient quelques obus pour inquiéter leurs travaux.

De petits engagements, sans importance comme sans résultat, avaient lieu vers Châtillon et vers Clamart.

Vers Neuilly et Asnières aussi, on n'entendait guère que le canon. Les fédérés se maintenaient à Asnières, à la tête du pont.

Le bruit avait couru, depuis quelques jours, dans Paris, que M. de Bismarck aurait avisé M. Thiers qu'il interviendrait si l'ordre n'était pas ramené pour le 18. Aussi expliquait-on ce calme de la journée par des préparatifs qu'auraient faits les Versaillais pour un assaut général.

Les membres de la *Ligue pour les Droits de Paris* se réunirent le soir chez M. Floquet et reçurent cinq délégués de la ville de Lyon, qui avaient vu M. Thiers et lui avaient présenté, au nom de cette ville, des observations favorables au mouvement communal de Paris. Une démarche analogue avait été faite auprès du chef du pouvoir exécutif par des délégués de Saint-Omer.

Quatre nouveaux journaux étaient supprimés; l'avis en fut publié le lendemain à l'*Officiel*, en ces termes :

La Commune, considérant qu'il est impossible de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi, et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des journaux *le Soir, la Cloche, l'Opinion nationale, le Bien public.*

Nous avons déjà eu occasion de dire notre pensée sur les mesures de cette nature; nous n'avons pas à y revenir. Disons seulement que cette quadruple suppression ne fut pas la dernière; la suite nous en réserve bien d'autres encore.

La Commune publiait un nouveau décret, pour sauvegarder autant que possible la liberté individuelle, au milieu du déluge d'arrestations qui fondait sur les Parisiens :

La Commune de Paris

Décète :

Art. 1^{er}. — Tous magistrats, officiers de police ou gardes nationaux qui opéreront une arrestation, en dresseront procès-verbal sur-le-champ, et le notifieront au délégué à la justice.

Le procès-verbal énoncera les causes de l'arrestation, les témoins à entendre pour ou contre la personne arrêtée.

Toute contravention à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

Les mêmes dispositions sont applicables aux citoyens agissant en vertu de la loi sur les flagrants délits.

Art. 2. — Tous directeurs de prisons, de maisons d'arrêt ou de corrections, tous géoliers ou greffiers qui omettront de mentionner sur l'acte d'écron les causes de l'arrestation, seront poursuivis pour crime de séquestration illégale.

Art. 3. — Les papiers, valeurs mobilières, effets de nature quelconque appartenant aux personnes arrêtées, et dont la saisie aura été effectuée, seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations. Les pièces à conviction seront adressées au délégué à la police.

Des réquisitions avaient, paraît-il, été faites sur la zone neutre. Une note, parue dans la *Gazette de Carlsruhe*, indiquait que les Prussiens avaient menacé la Commune d'intervenir si semblable fait se reproduisait.

Il y avait toujours, parmi la population, une certaine inquiétude au sujet de l'approvisionnement de Paris. Mais, à ce moment, l'Assemblée ne songeait pas, en réalité, à intercepter les subsistances.

La séance de l'Assemblée était entièrement consacrée à la discussion de la loi sur les loyers.

La dépêche suivante, envoyée aux autorités civiles et militaires, devait, comme celles des jours précédents, être affichée dans toutes les communes :

Versailles, 18 avril 1871, 4 h. 1/2 soir.

Nouveau succès de nos troupes ce matin. Toujours dans le but de garantir notre position de Courbevoie contre les feux de la porte Maillot et du village d'Asnières, le régiment des gendarmes, sous les ordres du brave colonel Grémein, a enlevé le village de Bois-Colombes, s'est ensuite porté au delà et a poussé les insurgés au loin, en leur faisant essuyer des pertes sensibles en morts et en prisonniers. Quelques rails enlevés à propos, ont arrêté la locomotive blindée et l'ont laissée dans le plus grand péril.

Ces combats de détail, où l'ennemi ne prouve qu'une chose, l'abondance d'artillerie trouvée sur les remparts de Paris, font ressortir l'entrain, le zèle de nos jeunes soldats, et le peu de tenue des insurgés, qui fuient dès qu'ils ne sont plus appuyés par les canons dérobés à l'enceinte de Paris.

La séance de l'Assemblée était extraordinairement consacrée à la discussion de la loi sur les loyers. Les députés étaient divisés en deux groupes, les uns pour et les autres contre. Les députés de la gauche étaient en majorité.

Versailles, le 19 avril 1871. Les députés de la gauche ont été élus à la Commune. Les députés de la droite ont été élus à l'Assemblée nationale.

Mercredi 19 avril 1871

Les députés de la gauche ont été élus à la Commune. Les députés de la droite ont été élus à l'Assemblée nationale.

Au Sud, une attaque a lieu vers trois heures sur Montrouge; elle est facilement repoussée.

Un combat très-vif a lieu à Asnières, et les Versaillais s'emparent de toute la partie du pays située à gauche du chemin de fer.

A Neuilly, la lutte se poursuit de maison à maison comme les jours précédents. Le bombardement continue de la part des Versaillais sur les Ternes, la porte Maillot, Passy, Auteuil, le Trocadéro; de la part des fédérés, sur le château de Bécon et Asnières.

Une réunion publique fut organisée par les soins de la *Ligue d'union républicaine des Droits de Paris* dans une salle du passage Jouffroy. Sur la proposition du citoyen Chabert, une commission de sept membres y fut nommée, chargée de se mettre en rapport avec les chambres syndicales des commerçants et des ouvriers de Paris, pour arrêter un programme définitif de conciliation, donnant le sommaire des franchises communales, réclamées par la grande majorité de la population.

Les bases de ce programme sont connues : « Maintien de la République; autonomie communale de Paris; autonomie de la garde nationale. »

De leur côté, les francs-maçons, après leur démarche infructueuse à Versailles, se réunissaient dans leur local de la rue Cadet

et nommaient une nouvelle commission, en lui donnant le mandat suivant : S'entendre, s'il est possible, avec les délégations des chambres syndicales, de l'Union du commerce et la Ligue républicaine pour les droits de Paris, etc., et, en tous cas, déclarer à Versailles comme à Paris, que la franc-maçonnerie parisienne voulait à tout prix une conciliation basée sur l'entière franchise communale, et que, dans le cas où sa voix ne serait pas entendue d'un côté ou de l'autre, elle ferait un appel à ses loges sœurs de province.

Les résultats du scrutin du 16 avril étaient enfin connus.

La Commune, dans sa séance du 19, nomma une commission composée des citoyens F. Henry, Ranvier et Martelet, pour faire un rapport sur les récentes élections.

Ce rapport, lu dans la même séance, concluait, contrairement à la loi invoquée de 1849, à la validation, non-seulement des élections ayant obtenu le huitième des électeurs inscrits, mais aussi de celles ayant réuni la majorité absolue du nombre des votants. Voici, du reste, les termes mêmes du rapport :

Considérant que dans certains arrondissements un grand nombre d'électeurs se sont soustraits par la fuite à leur devoir de citoyens et de soldats, et que dans les graves circonstances que nous traversons, nous ne saurions tenir compte pour la validité des élections du nombre des électeurs inscrits; nous déclarons qu'il est du devoir de la Commune de valider toutes élections ayant obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants.

Dans la discussion qui fut ouverte sur l'adoption ou le rejet des conclusions du rapport, le citoyen Langevin fit une observation qu'il est utile de rappeler, et qui, à défaut des arguments que nous avons présentés déjà au sujet des élections du 26 mars et que nous ne reproduisons pas ici, aurait dû amener la Commune à s'en tenir à l'exécution stricte de la loi de 1849. Le citoyen Langevin rappela que, récemment, la Commune avait décidé que dans certains arrondissements il y avait lieu d'élire un membre de plus, en raison de l'augmentation de la population depuis les derniers recensements. Il représenta que lorsqu'on prenait ainsi une base précise pour faire voter, il était impossible de dire que l'on n'en avait pas de certaine pour la validation.

Quoi qu'il en soit, les conclusions du rapport furent adoptées par 26 voix contre 13.

Par suite de la décision ainsi prise, vingt et un membres nouveaux se trouvaient élus (on se souvient qu'il y en avait trente et un à nommer), dont douze seulement avaient obtenu la majorité du huitième des électeurs inscrits.

Trois arrondissements n'avaient pas d'élus; les onze autres qui, sur 259,000 inscrits, avaient fourni 119,000 votants au scrutin du 26 mars, n'en donnaient plus que 53,700.

Une note du délégué à la guerre constatait l'énorme dépense de munitions qui se faisait parmi les fédérés depuis le commencement des hostilités.

La proclamation suivante, qui fut rédigée par le citoyen P. Denis, était affichée dans Paris :

DECLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS

Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siège et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants, écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siègent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société;

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont :

Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune;

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres;

La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté du travail;

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité;

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire,

la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc!

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoire : l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France!

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit!

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre.

La Commune de Paris.

On a reproché à ce manifeste de ne pas donner seulement à la Révolution du 18 mars un caractère de révolution municipale et locale, mais d'étendre les revendications parisiennes à toutes les parties du pays.

Sans discuter en rien sur les termes, nous dirons qu'en fait, jusqu'à ce jour, par suite de la situation de capitale qui est celle de Paris, par suite surtout de l'immense centralisation qui domine

chez nous, toute révolution accomplie par Paris entraîne une modification équivalente dans le régime de la totalité du pays.

Comme cela ne pouvait manquer de se produire, le mouvement commencé prenait en effet chaque jour un caractère plus général, moins particulier, et l'on apercevait de plus en plus nettement que le but auquel il tendait était en contradiction flagrante avec l'ensemble du régime politique jusqu'alors existant.

Qu'on l'inscrivît ou non dans un manifeste, la fin d'un mouvement communal tel que celui qui éclata à Paris, l'issue à laquelle, réussissant, il devait mener fatalement, était une modification profonde de l'état politique même du pays.

Taire cette conséquence inévitable eût pu être la marque, ou d'une insuffisante profondeur de vues, ou d'une plus grande habileté politique chez l'auteur du manifeste; la dire sans ambages et telle qu'il l'apercevait, prouve son intelligence de la situation et de ce qu'elle devait entraîner, en même temps que sa complète sincérité.

Un reproche plus fondé fait à ce programme est celui de venir trop tard. Il eût dû paraître certainement au lendemain de l'installation de la Commune; on se rappelle qu'à cette époque nous avons regretté l'absence d'un semblable document, qui eût fixé les esprits et évité un vague fâcheux.

Quelques journaux avaient publié une dépêche, d'après laquelle des paysans ayant tiré sur les fédérés, auraient été fusillés. Après enquête, il fut reconnu que cette dépêche était fautive, et le *Journal officiel* publia la note ci-dessous :

Plusieurs journaux reproduisent, d'après le journal *Paris libre*, une dépêche ainsi conçue :

Place à Guerre.

« Dombrowski m'apprend que des paysans cachés dans les maisons nous ont tué plusieurs hommes.

« Paysans pris et fusillés séance tenante.

« HENRY. »

Et ils accompagnent cette dépêche de commentaires malveillants.

La Commune s'était elle-même émue de cette dépêche, qu'elle n'avait connue que par la publication du *Paris libre*.

Le citoyen Henry, chef d'état-major de la place, a été immédiatement mandé devant la Commission exécutive, et il a déclaré que cette dépêche était apocryphe.

M. Bonvalet, au nom de la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris*, écrivait au chef du pouvoir exécutif une lettre où il réclamait la mise en liberté de M. Lockroy, arrêté l'avant-veille à Vanves, sans motif connu de qui que ce soit. Nouvelle violation de la liberté, qui assurément ne légitime pas celles commises à Paris, mais qui y est absolument assimilable.

A l'Assemblée, M. Picard informe les représentants de la prise de la gare d'Asnières. Il les informe en outre de la création par le gouvernement d'un « Moniteur des communes, destiné à répandre dans les provinces, à la fois le compte rendu sommaire des séances de l'Assemblée et des nouvelles sur les événements. » Il ajoute que toutes mesures sont prises pour empêcher que les publications provenant de Paris soient répandues en province.

La dépêche suivante était adressée aux autorités civiles et militaires des départements :

Versailles, 19 avril 1871, 6 h. 30 soir.

Asnières a été emporté ce matin. Nos soldats, sous la conduite du général Montaudon, qui se multiplie dans ces circonstances, se sont jetés sur la position, malgré le feu de l'enceinte, et l'ont emportée avec une vigueur extraordinaire. L'ennemi a fait des pertes énormes et ne peut plus incommoder notre établissement de Courbevoie. Ainsi, nous avançons vers le terme de cette criminelle résistance à la loi du pays ; et la Commune, déjà désertée par les électeurs, le sera bientôt par ses défenseurs égarés, qui commencent à comprendre qu'on les trompe et qu'on sacrifie inutilement leur sang à une cause à la fois impie et perdue.

Jeu*di* 20 avril 1871

La journée du 20 avril n'offre pas d'incidents dignes de remarque en ce qui concerne la lutte à main armée.

Les forts du Sud canonent et sont canonés ; un engagement sans grande importance a lieu vers le fort de Montrouge. A Neuilly, à Asnières, le combat continue, sans presque de relâche. Un obus versaillais tombe sur une poudrière à Clichy, et l'explosion qui en résulte fait de nombreuses victimes.

La déclaration suivante de la *Ligue des Droits de Paris* était affichée et publiée par les journaux :

La Ligue d'Union républicaine des droits de Paris a publié un programme qui lui paraît résumer exactement les aspirations de la population parisienne. Elle a présenté ce programme au chef du pouvoir exécutif de la République française et à la Commune de Paris.

Les déclarations de M. Thiers à nos délégués ne nous offrent de garantie ni pour le maintien de la République ni pour l'établissement des libertés communales ; en un mot, pour aucune de nos revendications.

Ce que nous avons annoncé s'est alors réalisé. La guerre civile, qu'il dépendait de l'Assemblée d'arrêter, a sévi avec une fureur nouvelle.

D'un autre côté, la Commune, en ne formulant pas son programme et en refusant de s'expliquer sur le nôtre, enlève aux défenseurs des droits de Paris les avantages d'un terrain nettement circonscrit.

Et cependant, en face de l'étranger qui nous guette, nous demeurons plus que jamais convaincus que la seule issue possible du conflit est dans la transaction dont nous avons indiqué les éléments.

En cet état, nous avons le devoir de maintenir tout notre programme et de prendre les résolutions qui, suivant les diverses phases de la lutte, nous paraîtront les plus propres à assurer le triomphe de nos principes.

Dès à présent nous avons résolu de nous mettre en rapport avec les conseils municipaux des principales villes de France, et de leur faire connaître les vœux légitimes de Paris, auxquels ils prêteront leur puissant concours.

Lyon, qui a conquis sa Commune, Lille, Macon et d'autres villes qui comprennent que la cause de Paris est celle même de toutes les communes de France, ont devancé notre appel.

Leur intervention est un signe qu'il serait imprudent à l'Assemblée de méconnaître. Qu'elle comprenne enfin que toutes les grandes villes de France sont résolues à maintenir envers et contre tous la forme républicaine et à lui donner, comme base inébranlable, l'intégrité des libertés communales.

Les réflexions contenues dans ce document, relativement à l'attitude de M. Thiers et de l'Assemblée d'un côté, de la Commune de l'autre, vis-à-vis des démarches conciliatrices, ne sont que trop justes. L'accueil, ici ni là, ne fut certainement pas ce qu'il aurait dû être de la part d'hommes soucieux d'éviter à leur pays les horreurs de la guerre civile. Ni les uns ni les autres ne montrèrent en cette occasion un véritable et sage patriotisme, pas même une réelle et saine intelligence de la situation.

La *Ligue*, on le voit, n'avait guère plus d'espoir que dans l'appui moral des municipalités de province, et elle résolvait de leur adresser un appel.

La fraction révolutionnaire de la Commune trouvait la Commission exécutive trop peu énergique, et désirait la voir remplacer. A cet effet, dans la séance du 20, diverses propositions furent faites.

Les auteurs de ces propositions ayant été invités à s'entendre entre eux, présentèrent un projet commun, et il fut décidé que la Commune nommerait à chacun des services publics un délégué unique et responsable ayant tous pouvoirs pour prendre seul les mesures nécessitées par la situation sous le contrôle de la Commission et de la Commune.

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, 47 voix contre 4 votèrent le projet suivant, présenté par le cit. Delescluze :

La Commune arrête :

1° Le pouvoir exécutif est et demeure confié, à titre provisoire, aux délégués réunis des neuf commissions, entre lesquelles la Commune a réparti les travaux et les attributions administratives ;

2° Les délégués seront nommés par la Commune, à la majorité des voix ;

3° Les délégués se réuniront chaque soir, et prendront, à la majorité des voix, les décisions relatives à chacun de leur département ;

4° Chaque jour ils rendront compte à la Commune, en comité secret, des mesures arrêtées ou exécutées par eux, et la Commune statuera.

Les délégués nommés aux divers services publics, et en même temps à la Commission exécutive, furent les suivants :

Guerre	CLUSERET.
Finances	JOURDE.
Subsistances.	VIARD.
Relations extérieures	Paschal GROUSSET.
Travail et échange.	FRANCKEL.
Justice.	PROTOT.
Services publics	ANDRIEU.
Enseignement	VAILLANT.
Sûreté générale.	R. RIGAULT.

En présence de la difficulté des communications avec la province, et dans le but aussi de faire des observations utiles à la défense militaire, la Commission exécutive se préoccupait d'utiliser le matériel d'aérostats créé à Paris pendant le siège.

Un décret du même jour interdisait le travail de nuit si fatal à la santé des ouvriers boulangers.

A l'Assemblée, M. J. Brunet dépose une proposition relative aux événements de Paris. Il demande que l'Assemblée, pour mettre fin à la guerre civile, se déclare prête à traiter avec Paris, cède aux vœux légitimes de la capitale, et fasse cesser de suite toute attaque. Il est interrompu par toutes sortes d'exclamations et de murmures ; et sa proposition est repoussée par la question préalable.

Le reste de la séance est consacré à la discussion de la loi sur les loyers.

Vendredi 21 avril 1921

Les Versaillais avaient passé la Seine, vers Clichy, pour cerner les fédérés; mais ce projet fut déjoué par l'arrivée de plusieurs bataillons, qui furent habilement dirigés par le général Dombrowski. Les Versaillais repassèrent la Seine.

A la séance de la Commune du 21 avril, le président donna lecture de deux lettres par lesquelles les cit. Rogeard et Briosne annonçaient qu'ils ne pouvaient accepter la validation de leurs élections, prononcée récemment par la Commune.

Le cit. Félix Pyat annonçait également, par lettre, qu'il serait forcé de donner sa démission si la Commune persistait dans son vote du 19 avril, relatif à la validation des récentes élections.

Nous n'avons rien à dire à ce sujet, après les réflexions que nous a suggérées le vote de la Commune du 19 avril.

Après avoir renouvelé, dans la séance précédente, la Commission exécutive, la Commune procéda, le 21 avril, à la nomination des nouvelles commissions, qui devaient avoir le contrôle des différents services. Après discussion, ces commissions furent ainsi composées :

Guerre. — Delescluze, Tridon, Avrial, Ranvier, Arnold.
Finances — Beslay, Billioray, Victor Clément, Lefrançais, Félix Pyat.
Sûreté générale. — Cournet, Vermorel, Ferré, Trinquet, Dupont.
Enseignement. — Courbet, Verdure, Jules Miot, Vallès, J.-B. Clément.
Justice. — Gambon, Dereure, Clémence, Langevin, Durand.

Substances. — Varlin, Parisel, V. Clément, Arthur Arnould, Champy.

Travail et Échange. — Theisz, Malon, Serraillet, Ch. Longuet, Chailin.

Relations extérieures. — Meillet, Charles Gérardin, Amouroux, Johannard, Vallès.

Services publics. — Ostyn, Vésinier, Rastoul, Ant. Arnaud, Pothier.

Les démarches des délégués de la *Ligue d'Union républicaine*, tendant à obtenir une suspension d'armes qui permit aux malheureux habitants de Neuilly de se mettre en sûreté, n'avaient pas encore produit de résultat définitif. Le gouvernement de Versailles ne voulait pas paraître entrer en pourparlers avec la Commune pour régler les conditions de cette suspension d'hostilités. Il demandait que le parlementaire partît des lignes parisiennes. La Commune, ne voulant pas se donner l'apparence d'une infériorité de pouvoirs, refusait d'accepter cette condition. Les délégués de la *Ligue d'Union républicaine* se rendirent de nouveau à Versailles, dans le but de chercher à concilier ces susceptibilités d'amour-propre.

Dans la soirée du 21 avril, une réunion de vingt-quatre chambres syndicales ouvrières déclara adhérer au programme de la *Ligue d'Union républicaine*, et nomma des délégués qui devaient se joindre à ceux de l'*Union nationale du commerce et de l'industrie*, pour tenter une nouvelle démarche à Versailles.

Quelques citoyens originaires des départements, désireux d'intervenir aussi dans un but conciliateur, pensèrent à grouper à Paris les citoyens natifs des départements qui y résidaient.

Cette réunion devait constituer une sorte de représentation de la province, dont l'opinion, dans les conjonctures présentes, devait être prise en sérieuse considération.

Les délégués des Chambres syndicales de l'*Union nationale du commerce et de l'industrie* réunirent, le 21 avril, les délégués des corporations ouvrières et associations diverses de Paris, pour leur présenter le projet de conciliation que leur avaient suggéré leurs récentes démarches auprès de l'Assemblée nationale et de la Commune. Suspension des hostilités, conclusion d'un armistice, renouvellement par l'élection de l'Assemblée de Versailles et de la Commune de Paris, tels étaient les points capitaux de leur programme.



Pendant la soirée, sur l'ordre du délégué à la Préfecture de police, le cit. Raoul Rigault, un détachement de gardes nationaux, conduit par un commissaire de police, envahit les bâtiments occupés par la Compagnie parisienne du gaz, sous prétexte de procéder à la recherche d'armes et de munitions. Les employés du gaz formaient, depuis le siège, un bataillon spécial. Dans le but d'assurer l'éclairage de Paris, ils avaient été dispensés de tout service militaire par le délégué à la guerre. De plus, peu de jours auparavant, la Compagnie parisienne avait reçu des attestations contre-signées par la Commission exécutive et l'état-major de la place, destinées à la mettre à l'abri de toute persécution et constatant qu'elle remplissait un service d'utilité générale. Cette perquisition était donc inexplicable. On ne se contenta pas de saisir les fusils; on s'empara des espèces, montant à 183,000 fr., qui se trouvaient dans les caisses de la Compagnie; puis on y apposa les scellés. Ce fait donna un caractère encore plus vexatoire, plus arbitraire et plus odieux à cette perquisition injustifiable.

C'était sur l'ordre du délégué à la Préfecture de police que cette perquisition avait été entreprise. Lui seul en était responsable. La Commune n'avait pas été consultée. Ainsi qu'il arriva trop souvent, le cit. Raoul Rigault commit de ces actes inexplicables, qui ne peuvent être attribués qu'à la légèreté ou à la violence de son caractère. Ces exploits, blâmés par la Commune, attirèrent souvent à celle-ci les plus dures critiques, les plus sévères admonestations.

Une note du *Journal officiel* du 24 avril chercha à atténuer ce que ce procédé, ces réquisitions avaient de répréhensible; il les taxa indulgemment « d'excès de zèle ».

Aussitôt que la Commission exécutive fut informée de ces faits déplorable, elle s'empressa d'envoyer au directeur de la Compagnie du gaz une dépêche par laquelle elle déclara regretter l'incident survenu. Elle assura qu'elle prenait les dispositions nécessaires pour faire rembourser aussitôt la somme requise; et elle annonça qu'au besoin, le délégué aux finances assurerait le service de paiement de la Compagnie.

Des excès de ce genre, causés par l'inhabileté d'agents dont la conduite est insuffisamment contrôlée, sont plus nuisibles à un pouvoir que des fautes politiques moins facilement réparables.



EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

Ouvrages de M. Edgar QUINET

OEUVRES POLITIQUES, 2 vol. gr. in-18.	7 fr.
LA RÉVOLUTION, 2 forts et beaux vol. in-8.	15
LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-18.	7
LA CRITIQUE DE LA RÉVOLUTION, 1 vol. in-8.	1
FRANCE ET ALLEMAGNE, 1 vol. in-8.	1
L'EXPÉDITION DU MEXIQUE, 1 vol. in-18.	1
LA CRÉATION, 2 beaux vol. in-8.	10
LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, 1 vol. in-18.	1 fr.

Ouvrages de M^{me} Edgar QUINET

LES MÉMOIRES D'EXIL. — Bruxelles, l'Oberland, 1 vol. gr. in-18.	3 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE. 2 ^e série, 1 vol. gr. in-18.	3 50

Ouvrage de Louis BLANC

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, 2 vol. grand in-18 (nouvelle édition).	7 fr.
--	-------

Ouvrages de P.-J. PROUDHON

OEUVRES ANCIENNES COMPLÈTES, 19 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
OEUVRES POSTHUMES, inédites, 4 vol. grand in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
OEUVRES INTERDITES EN FRANCE, 7 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
LA BIBLE ANNOTÉE : LES ÉVANGILES, LES APÔTRES, 2 forts vol. gr. in-18, ensemble	9 fr.